



## BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 20 octobre 2023 – 11h00  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 13 octobre 2023

### ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>2</b>
1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023.....	2
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	2
3. Marchés publics.....	3
4. Transferts de compétences .....	5
5. Actualités .....	6
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>10</b>
6. Mise en place d'un plan de mobilité durable pour les agents .....	10
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....</b>	<b>11</b>
7. Soutiens financiers à la rénovation énergétique .....	11
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>13</b>
8. Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Moulins-en-Bessin pour le projet photovoltaïque de la mairie.....	13
9. Feuille de route de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique 2024-2026 .....	13
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>15</b>
10. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 9ème tranche 2023.....	15
11. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage.....	15
12. Convention de partenariat n° 9 pour la rénovation des postes de transformation - Enedis - Chantier Ecole - SDEC ÉNERGIE.....	17
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>18</b>
13. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 7ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT.....	18
14. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 7ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT.....	18

### QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023	p 19
Annexe 2 :	Convention de DTMO – Projet PV mairie de Moulins-en-Bessin	p 35
Annexe 3 :	Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 9ème tranche 2023	p 47
Annexe 4 :	Convention de DTMO – Effacement – Colombelles et Honfleur	p 48
Annexe 5 :	Convention Rénovation des postes de transformation	p 62
Annexe 6 :	Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 7ème Tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT	p 68

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

→ Annexe 1 p 19.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 22 septembre 2023 :

			Objet	Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésions de la commune de Landelles-et-Coupigny et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise	3 040,00 € 1 400,00 €
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Landelles-et-Coupigny	4 400,00 €
	Maison de l'Énergie	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie - année 2024		31 680,00 €
		Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024		22 796,00 €
		Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024		5 763,80 €
	Contribution à la Transition Énergétique	Validation du financement des plans d'actions 2023 de Vire-Normandie		11 914,11 €
	Finances	Virement de crédits n°5 - Budget principal 2023 (du chapitre 26 au chapitre 27)		
Virement de crédits n°1 - Budget annexe "Mobilité Durable" 2023 (du chapitre 020 au chapitre 13)			20 000,00 €	

### 3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Procédure adaptée < 40 000 € HT
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 28 novembre)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	Procédure adaptée > 25 000 € HT et < 40 000 € HT
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE	Procédure adaptée ≥ 40 000€ HT

○ Avenant nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
OCTOPUS ENERGY FRANCE	Marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 PDL raccordés en BT avec une puissance inférieure ou égale 36 kVA (C5) pour l'année 2024	Transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE vers OCTOPUS ENERGY France BUSINESS	

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, lot 1 pour l'année 2024, le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE – BUSINESS ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ Reconductions de marchés :

Marchés	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- ductio n
Prestation de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	PREVOTEAU NETTOYAGES ET SERVICES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	3
Entretien des espaces verts	APAEI CAEN	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	07/01/2021	06/01/2025	3
Décoration florale du SDEC ÉNERGIE & fourniture de plantes diverses	FORTIER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	28/01/2021	27/01/2025	3
Maintenance ascenseur	THYSSENKRUPP	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	M3S (CEGELEC - MASSELIN)	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	GERTRUDE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	3
Gestion des recours contre les tiers 2022	PROTECTAS	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Vérification périodique réglementaire et prestations de maintenance préventive associées pour les installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	AVNOR	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	2
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	VIRIA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	19/01/2022	18/01/2026	2
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	GT FORLUX - Citeos Ingénierie Normandie + CITEOS CAEN + COGELUM IDF + FRESHMILE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	2

○ Sous-traitances 2023 :

**Marchés de travaux souterrains – 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	SLTP Société Laonnaise de TP	Terrassement / Génie Civil / Dépose de poteaux Travaux d'ordre électriques	474 500 €
11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	TOPO ETUDES	Réalisation d'études, de fonds de plans et de relevés topographiques - CAEN - Rue des Marais	20 000 €

**4. TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

○ Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
SAINT-DESIR	20 septembre 2023	Mise en place d'une toiture sur le bâtiment sportif de la commune

La commune de Saint-Désir ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

○ Nouveau projet dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
MOULINS-EN-BESSIN	14 novembre 2022	Implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie

Pour rappel, la commune de Moulins-en-Bessin a transféré sa compétence « Energies Renouvelables » par délibération en date du 30 novembre 2020, pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'église de Coulombs. Ce transfert avait été acté par délibération du Bureau Syndical le 5 février 2021.

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Désir ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Saint-Désir s'élève à 0 € ;
- d'accepter, dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de Moulins-en-Bessin, d'accompagner la commune pour son nouveau projet d'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie ;
- de décider de mettre en œuvre ce transfert, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 5. ACTUALITES

### o Enjeux stratégiques d'ici 2026 : Retour sur la journée d'échanges du 12 octobre 2023

Arrivé à mi-mandat, le syndicat a souhaité faire un premier bilan du plan stratégique 2021/2026 validé par le Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Fort des efforts engagés et des résultats obtenus depuis 3 ans, il a été décidé que la seconde partie de mandat serait orientée sur l'essentiel.

10 actions prioritaires et structurantes ont donc été définies et fixent un cap au syndicat jusqu'en 2026.

- Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines ;
- Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF en recherchant à favoriser le développement du biogaz ;
- Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public ;
- Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments ;
- Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale ;
- Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau gaz) ;
- Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » ;
- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone ;
- Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz ;
- Consolider nos services en matière d'information géographique.

Trois de ces actions prioritaires ont été détaillées devant les élus, les partenaires institutionnels et économiques lors de tables rondes le 12 octobre dernier :

- Comment accélérer la production d'énergie renouvelable au bénéfice du territoire ?
- Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public.
- Accompagner les collectivités dans la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics.

Un retour sur ce rendez-vous intermédiaire pendant le mandat sera présenté aux élus.

#### ○ Commissions Locales d'Énergie

Une fois par an à l'automne, le SDEC ÉNERGIE invite les représentants des collectivités à se réunir au sein des Commissions locales d'énergie. Du 6 au 15 novembre, ces rendez-vous seront l'occasion d'échanger sur les sujets d'actualité, mais surtout sur la production d'énergie renouvelable, thème de la prochaine édition. Depuis l'année dernière, les 18 CLE se sont regroupées et ramenées ainsi à 6. Sous ce nouveau format, les CLE s'organisent en trois temps autour de la thématique centrale :

- des visites d'installations photovoltaïques ;
- une réunion d'information d'une heure sur la production d'ENR et comment le syndicat peut accompagner les collectivités, notamment dans la mise en place des dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et principalement sur la mise en place des zones d'accélération des ENR ;
- un cocktail déjeunatoire autour de 6 points d'informations pour prolonger les échanges et s'informer.

Les invitations ont été adressées mi-octobre aux délégués, maires, présidents des collectivités membres, conseillers départementaux et régionaux et parlementaires.

#### ○ Marchés de fourniture d'électricité – Redistribution des gains ARENH 2023

L'expertise du SDEC ÉNERGIE a permis d'inscrire dans les marchés de fourniture d'électricité des dispositifs d'optimisation des prix au bénéfice des membres. La clause de « swap ARENH » en est l'illustration.

Le SDEC ÉNERGIE a entériné par avenant, la valorisation des droits ARENH générés par les consommations d'électricité du lot n° 3 du marché subséquent n° 2 pour l'année 2023 (Montant : 12 538 022 €).

Il sera proposé aux élus du Bureau Syndical les modalités de reversement de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres proposent de reverser 90 % de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation éligible, soit la somme de 11 284 220 €.

Les 10 % restant permettant de prendre en charge, notamment :

- La structuration d'un service dédié à l'achat d'énergie : Coût de gestion pour assurer le suivi et la coordination du groupement d'achat largement accru depuis la désorganisation des marchés de l'énergie (recrutement de personnel, formation, missions de conseil, réunions ...),
- Des frais juridiques et coûts annexes pour le traitement des litiges,

Il s'agit d'une valorisation 2023 exceptionnelle uniquement due à l'opportunité saisie par le syndicat de valoriser les droits ARENH au meilleur moment. Dans le cadre d'une valorisation classique le gain aurait été de moins de 3 millions d'euros.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'accepter la redistribution des gains ARENH 2023 comme présenté ci-dessus ;
- de dire que la recette sera imputée à l'article 75888 et que la dépense correspondant au reversement aux communes à l'article 65888 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

o **Evolution du financement des opérations de raccordement**

Pour rappel, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune – ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Énergie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :

- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

Par ailleurs, l'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'énergie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'énergie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur (**10 novembre 2023**), la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.



Pour rappel, la loi APER a supprimé le financement par la Collectivité Compétente en matière d'Urbanisme (CCU) de cette extension à compter du 10 septembre 2023.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements au réseaux publics d'électricité (Code de l'énergie et Code de l'urbanisme)

Dans sa délibération en date du 22 septembre 2023 la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) a précisé que la suppression de la contribution des CCU s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023. Autrement dit, la CRE considère qu'il doit être fait application de manière anticipée des nouvelles règles de l'ordonnance qui mettent à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension et que le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Un point sur ce sujet d'actualité, présenté au dernier Comité Syndical, sera repropoé au Bureau Syndical.

#### o **Echéances**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission d'appel d'Offres** initialement prévue le mardi 17 octobre 2023 est annulée. Une réunion relative à la valorisation des droits ARENH est proposée aux membres de la commission le vendredi 20 octobre à 10h30.
- **La Commission « Transition Energétique »** du mercredi 22 novembre est reportée au vendredi 24 novembre 2023,
- **Le 39<sup>ème</sup> congrès national de la FNCCR** programmé du 25 au 27 juin 2024, à Besançon, est décalé d'une journée, en raison du passage de la flamme olympique le 25 juin dans la ville. Il aura ainsi lieu du 26 au 28 juin 2024.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 22 septembre dernier. Le planning mis à jour sera remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 3 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

#### ➤ Ressources Humaines

### 6. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS

Pour rappel, l'audit organisationnel et les comptes rendus d'évaluation professionnelle ont permis aux agents et services d'exprimer une insatisfaction dans la gestion du parc automobile et de la prise en compte partielle des enjeux de mobilité bas-carbone.

C'est dans ce contexte et dans le but notamment de participer aux enjeux de la transition énergétique que la commission a décidé de travailler sur un plan de mobilité durable au sein du syndicat.

Le Comité Social Territorial, réuni en date du 12 septembre 2023, a émis un avis favorable à la mise en place du plan de mobilité durable et au forfait « Mobilité durable » pour les agents du syndicat.

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Bureau Syndical a ainsi décidé d'instaurer le forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur.

La commission proposera au Bureau Syndical de préciser les modalités de versement de cette participation :

- Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.
- Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet et/ou temps partiel, au prorata).
- Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels, apprentis, stagiaires et les agents mis à disposition par le CDG 14) ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).
- N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un véhicule de service attribué, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur (covoiturage avec un véhicule de service).
- L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.
- Le versement se fera en une seule fraction au début de l'année N+1 (montant inscrit au bulletin de paie), soit dans le cadre d'une application de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un premier versement en janvier 2025.
- Le service des Ressources humaines proposera un modèle de déclaration aux agents.

- L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
- Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Pour rappel, le montant de ce forfait varie selon le nombre de jours d'utilisation de transports durables :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet et/ou temps partiel, au prorata).

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de confirmer l'instauration du forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage hors véhicule de service (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1er janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur ;
- de dire que le versement de cette participation employeur se fera en une seule fraction au début de l'année N+1 (montant inscrit au bulletin de paie) ;
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission.

### 7. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Avant Tx	Après Tx	
CDHAT	Dampierre	39	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Installation d'un poêle à bois	43 037 €	40 %	F	D	2 250€
	Villers Bocage	40	- Isolation des combles perdus - Installation d'une pompe à chaleur - Installation d'un sèche serviette	22 506 €	43 %	E	C	1 125€
	Longvillers	41	- Remplacement des menuiseries - Installation d'une pompe à chaleur air/eau produisant l'eau chaude	30 271 €	36 %	G	E	2 250€
	Saint Martin des Besaces (Souleuvre en Bocage)	42	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une ventilation double flux	33 840 €	35 %	D	C	2 250€
	Viessoix (Valdallière)	43	- Isolation des combles de l'agrandissement existant - Isolation des murs par l'extérieur - Remplacement des menuiseries - Installation d'un poêle à bois - Installation d'une VMC	25 922 €	55 %	G	D	2 250€
	Le Moly Littry	44	- Isolation par l'extérieur et l'intérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Isolation du plancher haut et VMC - Installation de volets isolants - Installation d'une VMC hygro B	27 380 €	55 %	G	D	2 250€
	<b>SOUS TOTAL</b>							
SOLIHA	Fierville-Bray (Valambray)	109	- Isolation extérieure des murs - Pose d'une pompe à chaleur air/eau - Installation d'un chauffe-eau électrique	40 769 €	51 %	G	D	1 400 €
<b>TOTAL</b>								<b>13 775 €</b>

\* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des 6 aides ci-dessus, pour un montant total de 12 375 € pour les dossiers déposés par le CDHAT ;
- d'approuver l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 1 400 € pour le dossier déposé par SOLIHA ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et INHARI et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 8. DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ÉNERGIE A LA COMMUNE DE MOULINS-EN-BESSIN POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie de Moulins-en-Bessin, dont l'investissement est évalué à 68 000 € HT, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

Pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La commission proposera au Bureau Syndical de conclure avec la commune une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Le projet de convention est joint en **annexe 2 p 35**.

#### **Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Moulins-en-Bessin pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la mairie ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » 2024, sous réserve du vote dudit budget par le Comité Syndical ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### 9. FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 2024-2026

Les groupes de travail de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CTE - se sont réunis en septembre pour dresser le bilan de la feuille de route 2021-2023 et préparer l'élaboration de la feuille de route 2024-2026.

La feuille de route 2021/2023 comprenait 4 axes dans lesquels 22 actions étaient réparties.

Le bilan fait apparaître que 11 actions ont été réalisées (dont 7 parmi les 11 prioritaires), 5 actions sont en cours et 6 actions n'ont pas été lancées.

Pour la nouvelle feuille de route, il est proposé de conserver les 4 axes et de recentrer les travaux sur un nombre plus restreint d'orientations :

### **Axe 1 - Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité**

- Orientation 1 : Articuler les interventions du SDEC ÉNERGIE et des EPCI en faveur de la maîtrise de l'énergie et la qualité de l'air dans les bâtiments publics
  - Piste d'actions : Lancer une réflexion globale : « Comment mieux accompagner les communes pour promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et massifier le "passage à l'acte" en matière de rénovation ? » (dont logements communaux)
- Orientation 2 : Concrétiser la trame noire progressivement sur l'ensemble du département
  - Pistes d'actions : intégration cahier de prescriptions dans les TVBN, démonstrateur des solutions d'éclairage compatibles trame noire, plan de diffusion 2024-2025 des outils de sensibilisation du public, outils de sensibilisation acteurs privés (zones d'activités, entreprises, lotisseurs...)

### **Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'ENR ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable**

- Orientation 1 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables (accompagnement des communes pour l'élaboration des zones d'accélération des ENR)
  - Pistes d'actions :
    - Mettre en place un accompagnement des communes conjoint et coordonné de la part du SDEC ÉNERGIE et des EPCI (et/ou structures porteuses de PCAET) pour l'élaboration et la mise à jour des zones d'accélération des EnR en cohérence avec le PCAET.
    - Mettre en œuvre un dialogue avec les EPCI dans le cadre de la démarche portée par le SDEC ÉNERGIE de création d'une structure de développement et/ou d'investissement dans les EnR.
- Orientation 2 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales
  - Pistes d'action : expérimenter des solutions mutualisées de broyage sur les territoires, sous réserve des conclusions de l'étude en cours.

### **Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable**

- Orientation 1 : Développer des services de mobilité bas-carbone en lien avec le réseau de bornes de recharges électriques
  - Pistes d'actions :
    - Bornes de recharge VAE : Poursuivre l'action engagée sur l'élaboration d'un schéma de développement des bornes de recharge pour vélos électriques articulé avec les schémas cyclable. Continuer à évaluer l'opportunité de l'action en lien avec les démarches du Conseil départemental et des EPCI sur le stockage des vélos.
    - Autopartage : Etudier l'opportunité puis la faisabilité de déployer l'autopartage dans le Calvados par une action conjointe et articulée SDEC/EPCI/communes. Mettre en œuvre le service sur les territoires volontaires le cas échéant.

### **Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants**

- Orientation 1 : Veiller à l'articulation de l'action du SDEC et des EPCI en matière de sensibilisation des habitants sur la transition énergétique et diffuser les outils créés.

Cette proposition sera débattue en séance plénière de la commission consultative le 5 décembre prochain.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 6 octobre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 10. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - 9ÈME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une neuvième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 392 560 € HT, dont 11 705 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 380 855 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 3 p 47** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la neuvième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 392 560 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 11. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
COLOMBELLES	A	"RUE LUCIEN MANGEMATIN"	EP	129 390,04 €	28 165,55 €	22%
HONFLEUR	A	"RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE"	EP	501 660,00 €	121 200,00 €	24%

Les projets de conventions sont joints en **annexe 4 p 48**.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux des communes de Colombelles (Rue Lucien Mangematin) et Honfleur (Rue St Nicole et rue de la Bavole) ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE- SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 3	FONCIM	Pose de 1159 ml de réseau BT souterrain - 431 ml de câble de branchement souterrain	117 469,07 €
FRENOUVILLE	Quartier de l'Etoile	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 1189,10 ml de réseau BT souterrain + 800,10 ml de câble de branchement souterrain - coffret de branchement par lot	150 012,75 €
EPINAY-SUR- ODON	Indivision DESNOS	Indivision DESNOS	Pose de 320 ml de réseau BT souterrains - coffrets de sectionnement	31 843,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>299 324,86 €</b>

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 299 324,86 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrage délégué prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 12. CONVENTION DE PARTENARIAT N° 9 POUR LA RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION - ENEDIS - CHANTIER ECOLE - SDEC ÉNERGIE

En application de l'article L322-8 du Code de l'Energie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire Enedis assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité.

A ce titre, Enedis intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et Enedis se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention s'achevant au 31 décembre 2023.

La convention proposée, en **annexe 5 p 62**, vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « **CHANTIER école Basse-Normandie** » s'engage, notamment, à :

- Promouvoir la présente convention auprès des membres de son réseau et à en faciliter la mise en œuvre,
- Centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes en veillant au respect de délais maxima d'un mois pour la production des chiffrages par les associations intervenantes et de trois mois pour la réalisation des travaux à compter de l'ordre de service,
- Organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan,
- Veiller à ce que la charte du réseau CHANTIER école soit bien appliquée dans le cadre du projet,
- Apporter son soutien à Enedis et/ou au SDEC ÉNERGIE en cas de survenance de litige avec les associations en charge des chantiers.

**Enedis** s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 6 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2024/2025/2026).

**Le SDEC ÉNERGIE** s'engage, quant à lui, à subventionner les opérations avec le concours éventuel des communes ou de leurs représentants, conformément aux aides financières votées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE. Le programme prévisionnel est estimé à une dizaine de postes sur la concession du Calvados dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € par an (2024/2025/2026).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention de partenariat proposée ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6228 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 6 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

**13. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT**

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 22 septembre 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 6 p 68**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	30	82 452 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	8	86 632 €
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	3	90 975 €
Signalisation Lumineuse		2	5 471 €
<b>Total</b>		<b>98</b>	<b>265 530 €</b>

**14. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT**

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Efficacité énergétique (DG)	GIBERVILLE	Renouvellement de lampadaires efficacité énergétique - tranche 2023	51 651 €
Fonds vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	49 750 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE		48 612 €
<b>TOTAL</b>			<b>150 013 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la septième tranche 2023 du programme d'extension (pour les travaux ≥ 40 000€), de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 150 013 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice (à partir de la délibération 2023-06-BS-DB-04), Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc (jusqu'à la délibération 2023-06-BS-DB-06 incluse), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles (à partir de la délibération 2023-06-BS-DB-07), Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

**Secrétaire de séance :** Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

**I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

**II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

- Valeur faciale des Titres Restaurant 2024
- Présentation du Rapport Social Unique - RSU 2022
- Financement des fonds de concours
- TICFE - Mise en application de la réforme - Commune de May-sur-Orne

**CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

- Modification des zonages de raccordement des installations d'injection de biogaz
- Bilan du rapport de contrôle 2022 - Données 2021 - ENEDIS / EDF

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

**TRANSITION ENERGETIQUE**

- Zones d'accélération EnR
- Sociétés de projets : production EnR - FIEFFE - SEE YOU SUN - Cœur de Nacré



**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8<sup>ème</sup> tranche 2023
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 4<sup>ème</sup> tranche 2023
- Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1<sup>ère</sup> tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 6<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 6<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT
- Etats contradictoires - Approbation des biens d'Eclairage Public
- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE - Appel à projets sous-programme LUM'ACTE

**I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2023**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023 est approuvé.

**Départ de Monsieur Gilles MALOISEL.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 7 juillet dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

			Objet	Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Aurseulles, Bazenville, Pont-d'Ouille, Saint-Julien-sur-Calonne et Saint-Vaast-sur-Seulles	1 760,00 € 1 920,00 € 2 080,00 € 2 240,00 € 2 400,00 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Aurseulles, Bazenville, Gonnevill-sur-Honfleur, Noues de Sienne, Ranville, Pont-d'Ouille et Saint-Julien-sur-Calonne	4 400,00 € pour chacune des communes
	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Abroge et remplace la décision n° 2023-DEC-21)			7 425,00 €

<b>Mobilité durable</b>	Acquisition de 10 cycles électriques - Aides financières - Communauté de Communes Cœur de Nacre	3 000,00 €
<b>Marchés publics</b>	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	28 000,00 €
	Fourniture de PC portables et écrans	28 187,94 €
<b>Finances</b>	Virement de crédits n° 1 - Budget annexe Energies Renouvelables 2023 (du chapitre 022 au chapitre 69)	2 500,00 €
	Virement de crédits n° 3 - Budget Principal 2023 (du chapitre 4581922 au chapitre 4581821 = 60 000 €, du chapitre 4581922 au chapitre 4581820 = 20 000 € et du chapitre 23 au chapitre 13 = 200 000 €)	280 000,00 €
	Virement de crédits n° 4 - Budget Principal 2023 (du chapitre 775 au chapitre 773)	40 000,00 €
<b>Direction Générale</b>	Décision de défense des intérêts du SDEC-ENERGIE dans l'instance n° 2301969-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen (litige marché de fourniture d'électricité 2023)	--

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 7 juillet 2023.

#### MARCHES PUBLICS

##### ○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 28 novembre)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	Procédure adaptée > 25 000 € HT et < 40 000 € HT
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et partenaires du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée > 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

##### ○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
Jard'Intérieur	Entretien des plantes vertes du SDEC ÉNERGIE	Avenant de transfert à Pollen Créations (à la suite du rachat de l'entreprise)	Sans incidence financière

##### ○ Avenants marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux 2022

Pour répondre aux incitations gouvernementales et à la demande de 5 entreprises attributaires des marchés de travaux et raccordement, confrontées à la flambée des prix des matières premières, le Bureau Syndical, par délibération du 07 juillet 2023, a par avenant n°6, modifié la formule de révision des prix au bénéfice des entreprises qui en ont fait la demande (suppression du terme fixe, prise en compte d'index plus récents et neutralisation du coefficient commercial).

Ces avenants sont entrés en vigueur à compter du 1er août 2023 et prennent fin le 31 décembre 2023. Ils peuvent être reconduits une fois, dans les mêmes conditions, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, sur demande de l'entreprise au moins 45 jours avant le 1er janvier 2024 et sur décision expresse du SDEC ÉNERGIE.

Par ailleurs, une 6<sup>ème</sup> entreprise (Eiffage), titulaire du marché - Lot 11A : Travaux souterrains (CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est) a sollicité le SDEC ÉNERGIE tardivement, le 24 août 2023, pour bénéficier, comme les 5 entreprises précédentes, d'un nouvel avenant qui tienne compte de la flambée des prix des matières premières.

Cette demande a été étudiée par la commission d'appel d'offre (CAO) réunie à 9h ce vendredi 22 septembre 2023 qui propose la signature d'un avenant similaire à celui des 5 autres entreprises.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°6 au lot 11A : CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est de l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er octobre 2023 ;
- DIT que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

##### ○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE	MISSENAUD QUINT B	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	22/10/2021	21/10/2025	2
Traitement des poteaux béton déposés	Société des Matériaux Caennais	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	09/10/2026	1
Hébergement et maintenance du portail web MAPEO	Créateur d'images	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	03/11/2022	02/11/2025	1
Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression - lot 1 : petites fournitures de bureau	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	02/12/2020	01/12/2024	3
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse	Lot 1 - Calvados Ouest	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/12/2021	09/12/2025	2
	Lot 2 - Calvados Est				

Contrat d'entretien et de maintenance de l'aquarium	A CAEN L'AQUA	12 mois Tacite reconduction annuelle	23/12/2022	-	-	
Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial	MC MA SOLUTIONS	17 mois Reconductible 2 x 12 mois	19/08/2021	30/12/2025	1	

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains, le SDEC ENERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 8 CC Cœur Côte Fleurie CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + <b>RESEAUX ENVIRONNEMENT</b>	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie pour l'année 2023	40 000 €
Lot 11a CC Val Es Dunes CU Caen la mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	HTA ENERGY AER	Raccordement HTA/BT - Consignation HTA - Dépose de réseau aérien HTA	2 200 €
		HTA ENERGY OUEST	Raccordement BT/HT	600 €
Lot 12 CC du Pays de Falaise	<b>SORAPEL + SATO</b>	TOPO ETUDES	Réalisation d'études pour l'année 2023	35 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 7 juillet 2023 :

o **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
REVIERS	11 juillet 2023

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE, pour la commune de Reviers ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Reviers s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**ACTUALITES**

o **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 12 octobre 2023**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ENERGIE se réunira le jeudi 12 octobre 2023.

Pour rappel, il aura exceptionnellement lieu de 9h30 à 10h45 dans la Grange aux Dîmes de l'Abbaye d'Ardenne (Saint-Germain-la-Blanche-Herbe).

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>ACTUALITES DU SYNDICAT</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2023,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Marchés de l'énergie 2024 - Tendances,</li> <li>- Nomination des représentants au Comité Régional de l'Energie de Normandie</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>INTERET COMMUN</b>	<b>FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,</li> <li>- Passage en catégorie B2 de la commune de May-sur-Orne.</li> </ul>
	<b>ELECTRICITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de contrôle ENEDIS - EDF 2022 (données 2021),</li> <li>- Bilan définitif du PPI 2019-2022,</li> <li>- Evolution du financement des opérations de raccordement.</li> </ul>
	<b>ENR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet « parc photovoltaïque de LA FIEFFE ».</li> </ul>
<b>INTERET SPECIFIQUE</b>	<b>GAZ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des rapports de contrôle GRDF 2022.</li> </ul>

Il sera suivi d'une journée dédiée aux perspectives de fin de mandat autour de tables rondes, de 11h à 17h :

- **Table ronde n°1** - Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergies renouvelables,
- Pause autour d'un cocktail déjeunatoire,
- **Table ronde n°2** - Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public,
- **Table ronde n°3** - Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques des bâtiments.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

#### o Achat d'énergies

#### ➤ Groupement de commande pour la fourniture d'énergies

Le 4 mai 2023, le SDEC ÉNERGIE a notifié son nouvel accord cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2024/2027. Le 15 juin 2023, le premier marché subséquent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 a été attribué aux fournisseurs suivants :

N° et intitulé du lot	Nombre de PDL	Volume estimé	Fournisseur
Lot n°1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	12 194	76 698 MWh	Octopus Energy
Lot n°2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3) et à courbe de charge mesurée (C2)	999	112 137 MWh	Total Energies
Lot n°3 GAZ - Points de comptage et d'estimation	1 785	219 452 MWh	Total Energies

Depuis le début de l'été, la commission d'appel d'offres a été mobilisée chaque semaine pour définir les limites de prix acceptables afin de permettre aux services de prendre position sur les marchés et couvrir les besoins de fourniture d'énergies (électricité et gaz) des membres du groupement pour l'année 2024.

En cette fin de mois de septembre, l'ensemble des positions ont été prises pour les deux lots électricité, permettant ainsi de connaître la tendance de l'évolution des prix pour 2024 :

#### LOT n°1 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) (Bâtiments & EP) :

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
OCTOPUS ENERGY	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	161,87 € / MWh	+ 50 % pour les bâtiments
	Base 383,975 € / MWh Pointe 899,78 € / MWh		- 30 % pour l'EP

\* : hors valorisation ARENH

#### LOT n°2 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3), en HTA à courbe de charge mesurée (C2) :

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
TOTAL ENERGIES	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	Base : 157€ / MWh Pointe : 215,87€ / MWh	+ 58 % pour les C2
	Base : 40,40 € / MWh Pointe : 53,93 € / MWh		+ 239 % pour les C3-C4

\* : hors valorisation ARENH

Par ailleurs, un dispositif de communication est mis en place pour informer les membres du groupement des modalités de mise en œuvre de ces nouveaux marchés (newsletter durant l'été, réunion de présentation des fournisseurs le 26 octobre, webinaire de présentation, ...).

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

#### ➤ Gains ARENH

L'expertise du SDEC ÉNERGIE a permis d'inscrire dans les marchés de fourniture d'électricité des dispositifs d'optimisation des prix au bénéfice des membres. La clause de « swap ARENH » en est l'illustration.

Le SDEC ÉNERGIE a entériné par avenant, la valorisation des droits ARENH générés par les consommations d'électricité du lot n°3 du marché subséquent n°2 pour l'année 2023 (Montant : 12 538 022 €).

Il est proposé aux élus du bureau les modalités de reversement de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres proposent de reverser 90 % de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré, soit la somme de 11 284 220 €.

Les 10 % restant permettant de prendre en charge :

- La structuration d'un service dédié à l'achat d'énergie : Coût de gestion pour assurer le suivi et la coordination du groupement d'achat largement accru depuis la désorganisation des marchés de l'énergie (recrutement de personnel, formation, missions de conseil, réunions ...),
- Des frais juridiques et coûts annexes pour le traitement des litiges,

Il s'agit d'une valorisation 2023 exceptionnelle uniquement due à l'opportunité saisie par le syndicat de valoriser les droits ARENH au meilleur moment. Dans le cadre d'une valorisation classique le gain aurait été de moins de 3 millions d'euros.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et sur proposition de Madame la Présidente valide, à l'unanimité, ce calcul de reversement des gains ARENH.

➤ **Différend avec EDF**

La procédure contentieuse avec le fournisseur EDF qui vise les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes (au titre de l'année 2022) est aujourd'hui suspendue le temps de la médiation sollicitée par le SDEC ÉNERGIE.

En parallèle de cette médiation, une nouvelle requête a été déposée par EDF le 21 juillet devant le tribunal administratif de CAEN pour ce même marché au titre de l'année 2023.

Depuis, la réunion du 7 juin à PARIS organisée à l'initiative du médiateur national des entreprises, les échanges se sont poursuivis. La médiation est donc toujours en cours.

Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge, les échanges intervenus au cours de la médiation.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Modification législative sur le financement des raccordements électriques – Loi APER**

Pour rappel, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du Code de l'Énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune – ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Énergie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :

- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

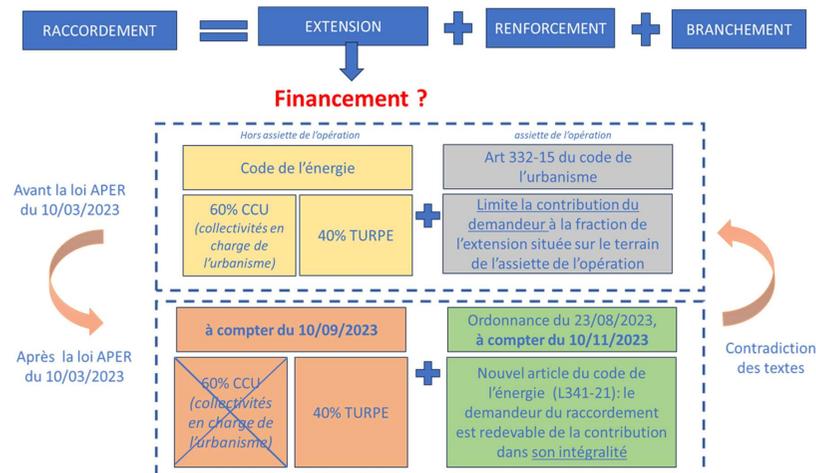
L'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'Énergie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'Énergie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur, le **10 novembre 2023**, la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements aux réseaux publics d'électricité (Code de l'Énergie et Code de l'Urbanisme).

Le Syndicat attend très prochainement des éclaircissements de la part du gouvernement pour préciser les modalités définitives de prise en charge financière des raccordements. La loi de ratification de l'ordonnance comportera des dispositions modifiant l'article L332-15 du code de l'urbanisme pour les mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions du Code de l'Énergie.

Ces éléments sont présentés aux élus du Bureau Syndical de manière synthétique, comme suit :



*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Commissions Locales d'Énergie 2023**

Comme convenu lors d'échanges précédents en Bureau Syndical, Madame la Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE organise les prochaines Commissions Locales d'Énergie du 6 au 15 novembre 2023 autour de temps forts en lien avec l'actualité énergétique et sur un format rénové (visite de terrains / débats en salle / échanges personnalisés / Cocktail déjeunatoire).

Plus précisément, l'ordre du jour proposé aux maires, présidents et délégués du syndicat est le suivant :

<b>Dès 9h30</b>	Accueil café dans une salle de réunion à proximité du site
<b>9h30*</b>	<b>Visite d'un site de production photovoltaïque (sur toiture ou au sol)</b> par petits groupes
<b>Entre 9h30 et 10h30</b>	<p><b>Temps d'échanges personnalisés avec les équipes et recensement des projets 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Point d'information « Travaux sur les réseaux »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effacement - Aides aux petites communes rurales (APCR),</li> <li>○ Réforme du financement des raccordements,</li> <li>○ Résorption des fils nus et effacement des réseaux - Opportunité pour les communes.</li> </ul> </li> <li>• <b>Point d'information « Éclairage public – Signalisation lumineuse »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nouveaux marchés 2024</li> <li>○ Fiche interlocuteurs SDEC ÉNERGIE et entreprises</li> </ul> </li> <li>• <b>Point d'information « Mobilité »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conseils pour la décarbonisation des flottes des collectivités</li> <li>○ SDIRVE</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Point d'information « Rénovation des bâtiments publics et énergies renouvelables »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rénovation des bâtiments</li> <li>○ Projets EnR (photovoltaïque et bois)</li> </ul> </li> <li>• <b>Point d'information « SIG »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nouvelles plateforme <a href="http://mapeo-calvados.fr">mapeo-calvados.fr</a> → inscriptions aux formations</li> <li>○ Profil Atlas des énergies</li> </ul> </li> <li>○ <b>Point d'information « Achats d'énergies »</b></li> </ul>
--	---

\* groupe unique à 9h pour le site de la ferme photovoltaïque de Colombelles (prévoir chaussures fermées, casques et baudriers).

10h30	Elections
	Loi d'accélération des énergies renouvelables: Quels rôles et opportunités pour les collectivités ? Comment le SDEC ÉNERGIE peut vous accompagner ? Point d'actualité sur la réforme du financement des raccordements
à partir de 12h	Temps d'échanges personnalisés avec les équipes et recensement des projets 2024
	Cocktail déjeunatoire

Le planning finalisé est présenté aux élus du Bureau Syndical :

SECTEUR	CLE	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
BESSIN	ISIGNY-OMAHA INTERCOM CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM BAYEUX INTERCOM CC BAYEUX INTERCOM SEULLES, TERRES ET MER	Lundi 6 novembre	SAINT VAAST SUR SEULLES Ferme de la Moissonnière 	MONTS-EN-BESSIN Salle polyvalente
BOCAGE VIROIS	PRE BOCAGE INTERCOM CC PRE BOCAGE INTERCOM INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mardi 7 novembre	VILLERS-BOCAGE Pôle santé 	VILLERS-BOCAGE Centre Richard-Lenoir

SECTEUR	CLE <i>*Election</i>	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
CAEN EST	VAL ES DUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Mercredi 8 novembre	SAINT-GATIEN-DES-BOIS Atelier communal 	SAINT-GATIEN-DES-BOIS Salle des fêtes
PAYS D'AUGE NORD	TERRE D'AUGE CC TERRE D'AUGE CŒUR COTE-FLEURIE* PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE			
CAEN ET CAEN NORD	CŒUR DE NACRE CC CŒUR DE NACRE CU Caen la mer Communes de la CU Caen la mer, membres du SDEC ÉNERGIE	Jeudi 9 novembre	COLOMBELLES Ferme photovoltaïque 	COLOMBELLES Salle Jean Jaurès

SECTEUR	CLE <i>*Election</i>	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
LISIEUX	LISIEUX NORMANDIE SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE	Vendredi 10 novembre	ORBEC Ferme photovoltaïque 	ORBEC Centre culturel
CAEN SUD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON CINGAL-SUISSE NORMANDE* CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET CINGAL-SUISSE NORMANDE PAYS DE FALAISE CC DU PAYS DE FALAISE	Mercredi 15 novembre	POTIGNY Ecole 	POTIGNY Salle du Suvez

Le Bureau Syndical prend acte de cette planification.

o **Représentation du Syndicat au Comité Régional de l'Énergie (CRE) de Normandie**

Madame la Présidente rappelle que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un Comité Régional de l'Énergie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain et le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 en précise la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité régional de l'énergie est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région (en particulier la concertation avec les collectivités territoriales).

Chaque comité est, en particulier, chargé de faire une proposition, pour sa région, concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret pour le territoire métropolitain continental.

Le comité régional de l'énergie peut également débattre et formuler des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Sous la co-présidence du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région, le CRE, composé des 5 collèges suivants, est ainsi limité à 45 membres :

- Collège n° 1 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Collège n° 2 : représentants de la Région ;
- Collège n° 3 : représentants des Départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;
- Collège n° 4 : représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie comprenant des représentants de producteurs, des représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie, de consommateurs, de gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie ;
- Collège n° 5 : représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées.

Les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du Préfet de Région et du Président de la Région pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Le CRE sera amené à se réunir une à deux fois par an.

Faisant suite au courrier en date du 13 juillet 2023, du Préfet de la région Normandie et du Président de la Région Normandie, il revient au Comité Syndical de désigner Madame la Présidente pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein du collège n° 3 du CRE de Normandie et de désigner Monsieur Marc LECERF, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Transition Energétique, en tant que représentant suppléant.

*Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition au Comité Syndical du 12 octobre 2023.*

**Arrivée de Monsieur Patrice GERMAIN.**

o **Echéances 2023**

➤ **Fin 2023**

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances 2023, à savoir :

<b>Commissions « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et « Eclairage public et signalisation lumineuse »</b>	<b>Vendredi 6 octobre 2023 SDEC ÉNERGIE La Vespière-Friardel</b>
<b>Commission « Transition Energétique »</b>	<b>Mercredi 4 octobre 2023 – 9h30 Lundi 9 octobre 2023 - 14h30</b>
<b>Réunion d'information relative au marché subséquent n° 1/2024 d'achat d'énergies</b>	<b>Mercredi 26 octobre 2023 - 14h Salle des fêtes de Mondeville Jeudi 27 octobre en Webinaire</b>
<b>Présentation de la mesure « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public », pour laquelle le SDEC ÉNERGIE est lauréat pour 31 communes (Fonds vert)</b>	<b>Vendredi 21 juillet 2023 9 novembre 2023 - 14h30 mairie d'Evrecy</b>
<b>Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement</b>	<b>Mercredi 22 novembre 2023 à 10h Espace Marcel Restout du SDEC ÉNERGIE</b>
<b>Visite du GANIL</b>	<b>Vendredi 8 décembre 2023 - matin suivie d'un déjeuner (places limitées, participation à confirmer via fiche en circulation autour de la table)</b>

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 7 juillet dernier.

➤ **1er semestre 2024**

Le planning prévisionnel des échéances du 1<sup>er</sup> semestre 2024, remis sur table, a été joint en annexe 2 de la note de synthèse.

A noter que le salon des collectivités 2024, dans lequel sera incluse l'assemblée générale de l'UAMC, planifié le vendredi 12 avril 2024 (date d'ouverture de la Foire de Pâques), est avancé au vendredi 5 avril 2024.

Le planning de la fin d'année 2023 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024 seront transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda ainsi que l'ensemble des échéances du 1<sup>er</sup> semestre 2024.*

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Ressources Humaines

#### VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT 2024

Pour l'année 2023, la valeur faciale du titre restaurant est de 7,20 € (3,96 € à la charge de l'employeur et 3,24 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense prévisionnelle en 2023 est de 101 520 €, pour l'attribution de 14 100 tickets (dépense couverte en partie par les 45 684 € de la part « Agent »).

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de porter la valeur faciale à 7,40 € par ticket pour 2024, avec une part employeur de 4,07 € et une part agent de 3,33 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55 % et 45 %, identique à celle de 2023 :

ANNEE	VALEUR FACIALE	A CHARGE DU SDEC ÉNERGIE		A CHARGE DE L'AGENT	
2023	7,20 €	3,96 €	55 %	3,24 €	45 %
2024	7,40 €	4,07 €	55 %	3,33 €	45 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'augmentation proposée à compter du 1er janvier 2024 ;
- FIXE la valeur faciale des titres restaurant à 7,40 € pour 2024 en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

#### PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – RSU 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics l'établissement d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Selon le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion ».

Il permet donc au SDEC ÉNERGIE de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Ce diagnostic permet de :

- Partager les données sociales du syndicat,
- Alimenter le dialogue social du syndicat,
- Elaborer ou réviser les lignes directrices de gestion (LDG),
- Être accessible aux différentes instances : Comité Sociale Territorial, Bureau Syndical,
- Être un outil d'aide à la décision en matière de politique générale des ressources humaines.

Il contient les données collectées réparties en thématiques :

1. Les effectifs
2. Le profil des agents
3. Le temps de travail
4. Les mouvements
5. Les évolutions professionnelles
6. Le budget et rémunérations
7. Les absences
8. Les accidents de travail
9. Le handicap
10. La prévention et risques professionnels
11. La formation
12. L'action et protection sociale.

Le RSU 2022 du syndicat, dont la synthèse a été jointe en annexe 3 de la note, a ainsi été présenté pour avis consultatif aux membres du Comité Social Territorial (CST) le 12 septembre dernier dans le cadre d'un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il fera l'objet d'une diffusion publique via le site internet, dans un délai de 60 jours à compter de cette date.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ➤ Finances

#### FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 octobre prochain devra se prononcer sur les 46 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 29 juin 2023 par 33 communes, proposés en annexe 4 de la note de synthèse, pour un montant total de 1 561 081,45 € :

• Montant total des travaux :	3 171 994,11 € HT
• Montant de la participation communale :	1 582 974,65 €
➢ Montant des fonds de concours :	1 561 081,45 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	21 893,20 €

*Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023 et qui pourra être mise à jour par la commission Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques du 3 octobre 2023.*

#### TICFE – MISE EN APPLICATION DE LA REFORME – COMMUNE DE MAY-SUR-ORNE

##### ➢ Réforme de la taxe d'électricité

L'article 54 de la loi de Finances 2021 en date du 29 décembre 2020 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (TCCFE, TDCFE) et un changement de leur mode de perception.

Il supprime donc progressivement les taxes locales en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

C'est un guichet unique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein de la DGFIP, qui gère la taxe rénovée en centralisant la collecte des taxes locales perçues par les fournisseurs d'électricité. Ces derniers collecteront toujours les montants auprès des consommateurs pour le compte des services fiscaux de l'État qui se chargent alors de reverser, aux collectivités concernées, la part communale et départementale de TICFE qui leur revient en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné. Cet allègement va permettre désormais aux fournisseurs, de réaliser une seule déclaration trimestrielle nationale, sans prélèvement des frais de gestion.

Cette réforme prend effet pour le SDEC ÉNERGIE au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le décret n°2022-129 du 4 février 2022 précise la réforme des taxes sur la consommation finale d'électricité et notamment les modalités de reversement de ces taxes.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le syndicat perçoit directement le montant de TCCFE sur la base des déclarations trimestrielles des fournisseurs d'électricité. Le syndicat procède au reversement d'une partie de la TCCFE pour certaines catégories de communes (B1) par délibérations concordantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat perçoit une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit enregistré dans le Compte Financier Unique de l'année N-1, appliqué d'une majoration de 1 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (1.6 %).

Les services de la DDFIP, en charge de la gestion de cette TICFE, assurent le contrôle des montants perçus et le versement mensuel de l'avance de TICFE.

La gestion de la TICFE étant totalement prise en charge par les services de l'Etat, le SDEC ÉNERGIE exprime des inquiétudes sur les points suivants :

- L'absence de l'arrêté préfectoral notifiant les montants de TICFE ;
- Le niveau de qualité des données reçues puis transmises par les services de l'Etat (tableau annexé à l'arrêté préfectoral précisant les montants indicatifs à reverser par commune) ;
- Le niveau d'exigence des missions de contrôle assurées par les services de l'Etat ;
- L'absence de l'ajustement du montant de l'avance mensuelle pour le second semestre 2023.

Il sera vigilant à :

- ✓ La cohérence du montant global de la taxe reversée au syndicat en 2023 par rapport au montant directement perçu en 2022,
- ✓ La méthode de ventilation de la part communale de la TICFE par commune (ne devrait prendre en compte que les consommations des contrats < à 250 kva).

Pour toutes ces raisons, le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et sollicite les services de l'Etat pour obtenir toutes les informations nécessaires au reversement de cette taxe aux communes.

Cette "nationalisation" de la taxation locale sur l'électricité sous couvert de simplification et de sécurisation juridique, notamment à l'égard du droit de l'Union européenne aboutit à ce que soient substituées à ces recettes des parts d'imposition nationale avec un pouvoir revenant exclusivement à l'État, et ce, à compter de 2024.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) reste, elle aussi, particulièrement en alerte sur le mode de reversement par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

##### ➢ Changement de catégorie pour la commune de May-sur-Orne

Jusqu'en 2021, Le SDEC ÉNERGIE percevait directement le produit de la TCCFE puisque la population de May-sur-Orne était inférieure à 2 000 habitants. La commune était classée en catégorie C dite « commune rurale » bénéficiant de taux d'aide financière significative.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population de May-sur-Orne dépasse le seuil des 2 000 habitants et c'est la commune qui perçoit, de droit, les produits de la TICFE.

Le Conseil municipal de May-sur-Orne a pris une délibération en date du 30 mai 2022 pour autoriser le SDEC Energie à percevoir la totalité du produit de TICFE sans reversement partiel à la commune. La commune est classée en catégorie B2 dite « commune urbaine ».

La commission a émis un avis favorable pour classer la commune de May-sur-Orne en catégorie B2.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2023, le SDEC ÉNERGIE continuera à percevoir la taxe sur l'électricité sans reversement à la commune ; celle-ci bénéficiant d'un régime d'aides financières identiques à celui d'une commune de catégorie C.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023.*

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2023 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

### MODIFICATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOGAZ

Le chapitre 2.2.3 de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en date du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, précise la méthodologie de consultation des acteurs locaux qui doit être renouvelée tous les 2 ans.

Dans ce contexte, en sa qualité d'AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, le syndicat a été invité à émettre des avis sur les 4 zonages suivants :

- **ARGENTAN** : mise à jour du zonage (augmentation du plafond de compression du rebours) Le rebours permet une valorisation du biométhane excédentaire vers le réseau de Caen, par l'intermédiaire du GRT.
- **FLERS** : les capacités d'injection sur Flers deviennent insuffisantes. Le maillage avec Vire, dont les consommations de gaz sont presque 3 fois plus élevées qu'à Flers, permet de sécuriser la valorisation du biométhane produit.
- **DEAUVILLE** (mise à jour du zonage) ; Un nouveau tracé a été proposé afin de lier les poches de consommation de Deauville Trouville sur Mer et Honfleur suite au refus du Conseil Départemental relatif aux travaux initialement prévus.
- **ISIGNY SUR MER** : pas d'investissement proposé - la commission émet des réserves sur la proposition de révision sans maillage.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.*

### BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE 2022 – DONNEES 2021 – ENEDIS / EDF

Comme chaque année, le service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ENEDIS et EDF, ce contrôle réalisé en 2022 portait sur les données 2021 du contrat de concession.

Le périmètre géographique de la mission de contrôle est inchangé. Il s'agit du 3<sup>e</sup> exercice de contrôle complet mené sous l'empire de la nouvelle convention de concession conclue le 29 juin 2018.

Le contrôle portait sur l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- à la qualité du service aux usagers,
- aux travaux réalisés par le concessionnaire dans l'année,
- à l'inventaire technique des ouvrages,
- à la qualité de fourniture et la sécurité,
- à l'analyse comptable et financière.

Au terme de chaque partie de cette restitution de la mission de contrôle, un bilan est dressé par les agents de contrôle des points positifs, en attente ou négatifs qu'ils ont relevés :

I - USAGERS		Amélioration des délais moyens et des taux de réalisations dans les délais standard ou convenus des prestations réalisées par ENEDIS.  Forte évolution de la part de compteurs LINKY sur le nombre de compteurs C5.
		Certaines données n'ont pas été communiquées  (ex. : le nombre d'usagers, les puissances souscrites, le volume d'énergie acheminé et les recettes d'acheminement à la maille des communes préexistantes à la création des communes nouvelles par segment tarifaire).
II - TRAVAUX		Les taux de réalisations du PPI 2019/2022 sont en majorité satisfaisants.
		Les études techniques permettant de justifier l'allongement de la durée de vie des ouvrages n'ont pas été communiquées.
III - OUVRAGES		Diminution lente, mais régulière des linéaires de réseau dits « fragiles ».  La proportion de réseaux fragiles est limitée.
IV - QUALITÉ		Les critères de qualité globale de l'électricité distribuée à la maille départementale sont très inférieurs aux seuils réglementaires, en tenue de tension, comme en continuité.  L'évolution des valeurs repères est satisfaisante pour 11 d'entre elles sur 13. L'objectif de la convention ZQP est atteint.  La proportion de départs BT mal alimentés est faible (0,5%).  Aucun départ HTA n'est en contrainte.
		La réduction progressive de la part des ouvrages non localisés (part des ouvrages non localisés en 2021 : 18%).  Un rythme d'investissements marquant et soutenu au vu de l'évolution de la valeur brute des ouvrages 3,8% sur la chronique 2012/2021.
V - COMPTABILITÉ		L'absence d'un inventaire comptable détaillant et localisant l'ensemble des ouvrages, quelle que soit leur nature.  Les éléments communiqués par le Concessionnaire afin d'expliquer l'augmentation du taux moyen annuel d'écart de valorisation doivent être complétés et précisés (taux moyen annuel d'écart de valorisation 2021, 32% en progression de 22%).  L'absence de communication des origines de financement pour le financement Concédant, par immobilisation, en distinguant : financement Concédant « réel » / réaffectation des droits en espèce/ réaffectation des provisions pour renouvellement.  26% seulement des charges sont natives de la concession, ce qui est bien insuffisant pour fournir une image financière représentative de la concession et plusieurs comptes de charges sont trop fortement globalisés.

Le rapport de contrôle complet était joint en annexe 5 de la note de synthèse explicative adressée aux élus avec leur convocation.

Le Bureau Syndical valide ce rapport qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 7 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de synthèse explicative).

Pour les 12 projets, d'un montant de 354 314,22 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 256 338,26 € pour les extensions du réseau et à 11 040,57 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 256 338,26 € HT pour les extensions du réseau et de 11 040,57 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 7 de la note de synthèse explicative).

Pour les 5 projets, d'un montant de 69 437,91 € HT pour les extensions, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 54 800,24 € pour les extensions du réseau et à 18 572,12 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 54 800,24 € HT pour les extensions du réseau et de 18 572,12 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 6 septembre 2023 et qui nécessiteront délibération du Comité Syndical.

### ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) est un dispositif de planification territoriale introduit par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Elles doivent permettre de mieux planifier le développement des énergies renouvelables et d'améliorer leur appropriation/acceptabilité dans les territoires.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc... Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent transmettre leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

L'objectif du SDEC ÉNERGIE est d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'identification de leurs zones d'accélération des ENR. Pour cela, il est proposé :

A court terme : de mettre en place une information sur ce nouveau dispositif :

- Information auprès des collectivités sur la loi d'accélération des ENR,
- Conférence du 12 octobre 2023 : table ronde sur les énergies renouvelables,
- CLE de novembre : intervention en salle sur les zones d'accélération des ENR et démonstration de l'atlas sur le Corner « SIG »,
- Mise à disposition de l'atlas des énergies pour les communes,
- Sollicitation de la DREAL pour mise à disposition d'un guide méthodologique



#### A moyen terme :

- Définition d'un accompagnement des communes et des EPCI, voire d'un accompagnement coordonné SDEC/EPCI à l'attention des communes pour l'élaboration ou la mise à jour des zones d'accélération avec les habitants.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### Retour de Monsieur Gilles MALOISEL

#### SOCIETES DE PROJETS : PRODUCTION ENR – FIEFFE - SEE YOU SUN - CŒUR DE NACRE

##### ➤ Projet de LA FIEFFE

Il est rappelé que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse et surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Les membres du Comité Stratégique de LA FIEFFE, réunis le 10 janvier 2023, ont validé, à la majorité absolue, la seule offre reçue de reprise non engageante de la société CVE pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « LA FIEFFE ».

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 9 février 2023, après présentation de l'offre de la société CVE, a donné mandat à la Présidente pour finaliser la transaction.

Les négociations en cours n'ont pas permis de réunir l'ensemble des conditions requises pour concrétiser l'offre de reprise de l'entreprise CVE.

Une nouvelle offre est actuellement à l'étude.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

##### ➤ Expérimentation des « ombrières photovoltaïques » avec SEE YOU SUN

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022, un protocole d'accord avec la société SEE YOU SUN a été signé, visant une expérimentation pour le développement d'ombrières photovoltaïques implantées sur des parkings publics de communes du calvados.

Ce partenariat s'organise en deux phases distinctes :

- Une première phase permettant :
  - o L'identification et les études technico/économiques d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance ;
  - o Les études préalable à la création d'une SAS dédiée.



- Si les conclusions de la phase 1 sont positives, le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur une seconde phase portant sur la création de la société de projets dédiée et à la réalisation/exploitation des projets identifiés en phase 1.

La première phase en cours de réalisation permet la constitution d'une première grappe limitée à 2 projets qu'il est proposé de financer sur fonds propres des partenaires.

Cette première grappe autofinancée doit consolider l'expérimentation (construction du modèle de l'autoconsommation collective .....).

Les projets concernés sont les suivants :

Commune	Puissance installation	Avis de la commune	Commentaires
VILLERS SUR MER	302 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Manifestation d'intérêt spontané (MIS) prête à lancer
FALAISE	163 kWc	Favorable	

Il est proposé de cibler au moins ces 2 projets les plus matures pour poursuivre la mise en œuvre du protocole expérimental et solliciter officiellement les collectivités par l'envoi d'une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).

Cette manifestation d'intérêt spontané (MIS) a pour objet de solliciter la mise à disposition du foncier public ou privé communal dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de 30 ans.

Elle est portée par le SDEC ÉNERGIE, en lien avec notre partenaire SEE YOU SUN, en anticipation de la future société de projet.

Son contenu est le suivant : présentation du projet global, du partenariat SDEC ÉNERGIE / SEE YOU SUN, du projet d'ombrières sur le site ciblé, de la chronologie du projet, de la proposition technique et financière, dont la redevance d'occupation du domaine public (loyer annuel = montant défini par l'étude de faisabilité).

A réception de cette MIS, chaque collectivité doit lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) avec une publicité « adaptée ». En l'absence d'autres candidats, la convention d'occupation temporaire de 30 ans entre la future société de projets et la commune pourra être signée (en cas d'autres candidatures, AMI à lancer par la commune).

En ce qui concerne la création de la future société de projet, des échanges sont en cours avec SEE YOU SUN et Énergie Partagée Investissement sur les statuts et le pacte d'associés. Le Budget prévisionnel est également en cours d'élaboration. Une fois les documents finalisés, ils feront l'objet d'une relecture juridique avant d'être proposés au Bureau Syndical, en cas d'accord, au Comité Syndical pour délibération, afin d'autoriser la création de la société de projets.

A noter que les projets suivants sont également à l'étude :

Commune	Puissance installation	Avis de la commune	Commentaires
LES MONTS D'AUNAY	314 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Consolidation de l'étude de faisabilité en cours
DOZULE	260 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Consolidation de l'étude de faisabilité en cours

Ils pourront venir alimenter éventuellement la première grappe expérimentale de projets ou une seconde grappe de projets que la société de projet pourrait porter si le comité valide sa création.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Projet Cœur de Nacre**

Depuis le dernier trimestre de l'année 2020, le SDEC ÉNERGIE et la communauté de communes Cœur de Nacre travaillent à la création d'une société de projets qui aurait vocation à développer des installations photovoltaïques sur les toitures de bâtiments d'une zone d'activité à créer sur le territoire de la communauté de communes (Douvres-la-Délivrande).

L'objectif recherché est d'expérimenter un projet de production d'énergies renouvelables locales en Auto-consommation collective. Pour encadrer les démarches, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Cœur de Nacre ont signé, le 27 juillet 2021, une convention de partenariat, notamment pour le financement des études nécessaires à l'élaboration du projet.

Après étude, le cabinet GB2A a confirmé la faisabilité économique du projet en mai 2022. Les échanges qui ont suivi ont abouti à la volonté commune d'envisager la création d'une société de projets sous la forme d'une SAS et de solliciter une mission d'accompagnement technique et juridique.

Un projet de statut et de pacte d'associés est aujourd'hui en lecture. L'objectif est de faire se prononcer le Bureau et délibérer le Comité Syndical en fin d'année 2023.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**Départ de Monsieur Marc LECERF.**

#### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Bruno DELIQUE présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2023**

#### **PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - 8ÈME TRANCHE 2023**

La huitième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 40 projets, pour un montant de 964 527 € HT, dont 43 228 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 921 299 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 8 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la huitième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (40 projets pour un montant de 964 527 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – 4ÈME TRANCHE 2023**

La quatrième tranche de travaux 2023 pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2024**

#### **PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ÈRE TRANCHE 2024**

La première tranche de travaux 2024, pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 62 projets, pour un montant de 11 703 122 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la première tranche 2024 travaux d'effacement coordonné des réseaux proposée et jointe en annexe (62 projets pour un montant de 11 703 122 € TTC) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du programme travaux d'effacement de réseaux 2024 ;
- DIT qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h ;
- DIT que les dépenses seront imputées au budget principal :
  - pour les travaux Electricité – 2315,
  - pour les travaux Eclairage Public – 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581,
  - pour les travaux de Génie Civil – 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE**

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	Boulevard Herbet Fournet Tranche 1	EP	629 842,34 €	79 217,42 €	13 %

Le projet de convention a été joint en annexe 11 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Lisieux - « Boulevard Herbet Fournet - Tranche 1 » ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT HT TRAVAUX DE DESSERTE
AUTHIE	Saint-Louet IV 25 lots	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 285,80 ml de réseau BT souterrain	41 180,63 €
CAGNY	Colonne Montante Route de Paris 30 lots	SAS LYONES	Création de 109 ml de réseau BT (alimentation de deux colonnes montantes)	17 825,31 €
VIENNE-EN-BESSIN	Le Clos de Beauvais 21 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 241 ml de réseau BT souterrain	33 083,34 €
<b>TOTAL</b>				<b>92 089,28 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 92 089,28 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 K€ HT**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la sixième tranche de travaux 2023, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 12 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux	Nombre de projets	Montant TTC	
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	119	574 494 €
	R30 : Renouvellement des foyers > 30 ans	18	116 299 €
Signalisation Lumineuse	10	51 338 €	
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>742 131 €</b>	

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

**ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 K€ HT**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux		Commune / localisation	Projet	Montant ttc
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	ST ARNOULT	Renouvellement luminaires en LED du centre-ville	52 076,66 €
		FALAISE	Uniformisation programme R30/2023	139 201,60 €
		HOULGATE	Extension de réseau sur RD 513	61 680,99 €
	Programme R30 : Renouvellement des foyers > 30 ans	ETERVILLE	Travaux liés au programme R30 Tranche 2023	48 953,31 €
		GRANDCAMP-MAISY	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	136 285,62 €
	Fonds vert	PORT-EN-BESSIN HUPPAIN	Renouvellement des foyers Fonds vert	86 657,04 €
CAGNY		49 497,59 €		
SIGNALISATION LUMINEUSE		SAINT-MARTIN AUX CHARTRAINS	Création d'un carrefour à feux	<b>65 979,16 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>740 332,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la sixième tranche de travaux 2023 des programmes d'éclairage public (extension-renouvellement, R30, fonds vert) et de signalisation lumineuse pour un montant total de 740 332 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### ÉTATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE PUBLIC

Les communes de Montillières-sur-Orne, Moulins-en-Bessin et Dives-sur-Mer ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 7 novembre 2019, 22 juin 2020 et 19 février 2021.

Ces transferts ont fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 16 janvier 2020 pour la commune de Montillières-sur-Orne et le 19 mars 2021 pour Dives-sur-Mer et d'une décision en date du 7 juillet 2020 pour celle de Moulins-en-Bessin.

Pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite aux récentes délibérations des communes, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
MONTILLIÈRES-SUR-ORNE	7 novembre 2019	13 juillet 2023	52 522,24 €	87 919,33 €	<b>52 522,24 €</b>
MOULINS-EN-BESSIN	22 juin 2020	17 juillet 2023	--	462 845,17 €	<b>462 845,17 €</b>
DIVES-SUR-MER	19 février 2021	26 juin 2023	--	568 063,67 €	<b>568 063,67 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les états contradictoires de remise des biens des patrimoines éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
  - o 52 522,24 € pour la commune de Montillières-sur-Orne ;
  - o 462 845,17 € pour la commune de Moulins-en-Bessin ;
  - o 568 063,67 € pour la commune de Dives-sur-Mer ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – APPEL A PROJETS SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE

Le programme ACTEE 2 dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les consommations d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Ce programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE, piloté par la FNCCR sous l'égide du Ministère de la Transition Ecologique.

LUM'ACTE vise ainsi particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tout type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ce projet comporte les 3 lots suivants :



Lot		Taux d'aide et plafonnement
Lot 1	Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques pour le remplacement des sources existantes par des solutions LED	Taux d'aide jusqu'à 30 %, si moins de 3 000 points lumineux concernés Taux d'aide jusqu'à 50 %, si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
Lot 2	Achat d'outils de suivi du parc d'éclairage	Taux d'aide jusqu'à 50 %, plafonné à 10 000 € par groupement
Lot 3	Maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets (trame noire)	Taux d'aide jusqu'à 30 %, plafonné à 40 000 € par groupement

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà un outil de suivi du parc d'éclairage, a candidaté pour le lot n°1 (pour un montant de 127 121 € relatif à l'étude de rénovation de 5 791 foyers de plus de 30 ans) et pour le lot n°3 pour la réalisation de prescription d'une trame noire d'un montant de 46 538 €.

Le jury a décidé de sélectionner la candidature du SDEC ÉNERGIE, dont le dossier visait les lots ci-dessous :

Lot	Montant	Aide
Lot 1	127 121 €	63 560 €
Lot 3	46 538 €	13 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 659 €</b>	<b>77 521 €</b>

La convention proposée (annexe 13 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical) et qui prendra fin au 31 décembre 2023, a donc pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et le SDEC ÉNERGIE pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les cofinanceurs du Programme.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE - Appel à projet sous-programme LUM'ACTE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE



# CONVENTION

## délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

### POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Entre

- le **SDEC ENERGIE**, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 domicilié Esplanade Brillaud de Lajardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN cedex 5,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

Et

- La commune de **MOULINS-EN-BESSIN**, sise <sup>1040</sup> 11 rue de Creully, 14740 MOULINS-EN-BESSIN, représentée par son Maire, Madame Véronique GAUMERD, dûment habilitée par délibération en date du <sup>26 Mai</sup> ..... 2020 (indiquer la date de délibération de l'élection du Maire, en 2020).

Ci-après dénommée « la commune »

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>4</b>
2.1 -- ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	4
<b>ARTICLE 3 -- CONDITIONS DE REALISATION -- PRE-RECEPTION ET RECEPTION</b>	<b>5</b>
3.1 -- DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.2 -- INFORMATION	5
3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
3.4 -- RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
<b>ARTICLE 4 -- PROPRIETE DE L'OUVRAGE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 -- FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 -- ASSURANCES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 -- VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 -- CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE</b>	<b>7</b>

## **PIECES ANNEXES**

- Annexe 1 : Plan de financement
- Annexe 2 : Plans du projet
- Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux

## **PREAMBULE**

---

La commune de MOULINS-EN-BESSIN a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de sa mairie située 11 rue de Creully, MOULINS-EN-BESSIN (14740).

Par délibération du 14 novembre 2022, la commune a élargi sa compétence énergie renouvelable au SDEC Energie pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC Energie accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC Energie au profit de la commune de MOULINS-EN-BESSIN pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

### **ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages**

---

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC,
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

## **ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

---

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

### **2.1 – Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage**

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
  - o les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs),
  - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
  - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques et les numéros de série correspondants,
  - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque,
  - o la note de calcul « Electricité » faite par le bureau d'étude photovoltaïque,
  - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures,
  - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
  - o l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
  - o le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
  - o le procès-verbal de réception des travaux,
  - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS au nom du SDEC ENERGIE et le paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

### **2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE**

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception**

---

### **3.1 – Déroulement des travaux**

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

### **3.2 – Information**

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

### **3.3 - Pré-réception de l'ouvrage**

La commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

### **3.4 – Réception de l'ouvrage**

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

## **ARTICLE 4 – Propriété de l'ouvrage**

---

La réception de l'ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l'installation.

## **ARTICLE 5 – Financement de l'opération**

---

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à **65 000 € HT**. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC Energie se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la commune adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique et de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploités par le SDEC ENERGIE.

## **ARTICLE 6 – Assurances**

---

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – Validité de la présente convention**

---

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,

- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### **ARTICLE 8 – Capacité d'ester en justice**

---

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le ... 2 octobre 2023 ... en deux exemplaires originaux

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE,  
La Présidente,

Mme Véronique GAUMERD

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE



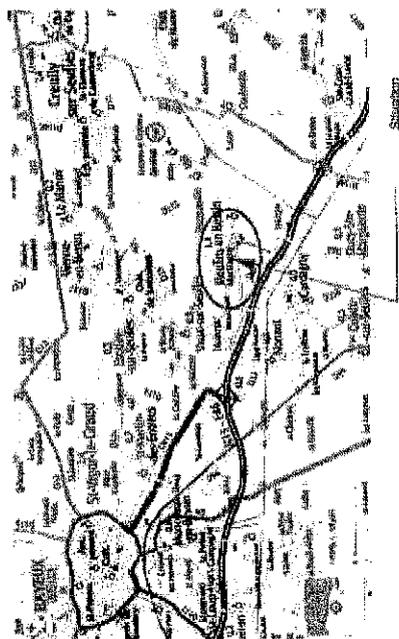
**ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €	SDEC ENERGIE	68 000 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose)	65 000 €		
Frais de raccordement au réseau électrique*	0 €		
<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>

*\*Ces frais seront payés directement par le SDEC ENERGIE. En effet, la demande de raccordement ENEDIS est au nom du Syndicat.*

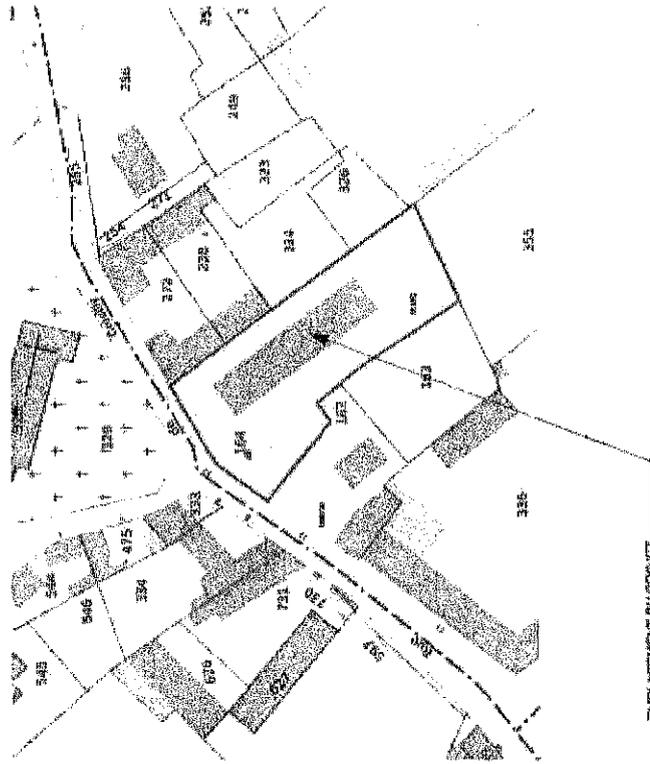
**ANNEXE 2 – PLANS DU PROJET (échelles non respectées)**

**PLAN DE SITUATION:**



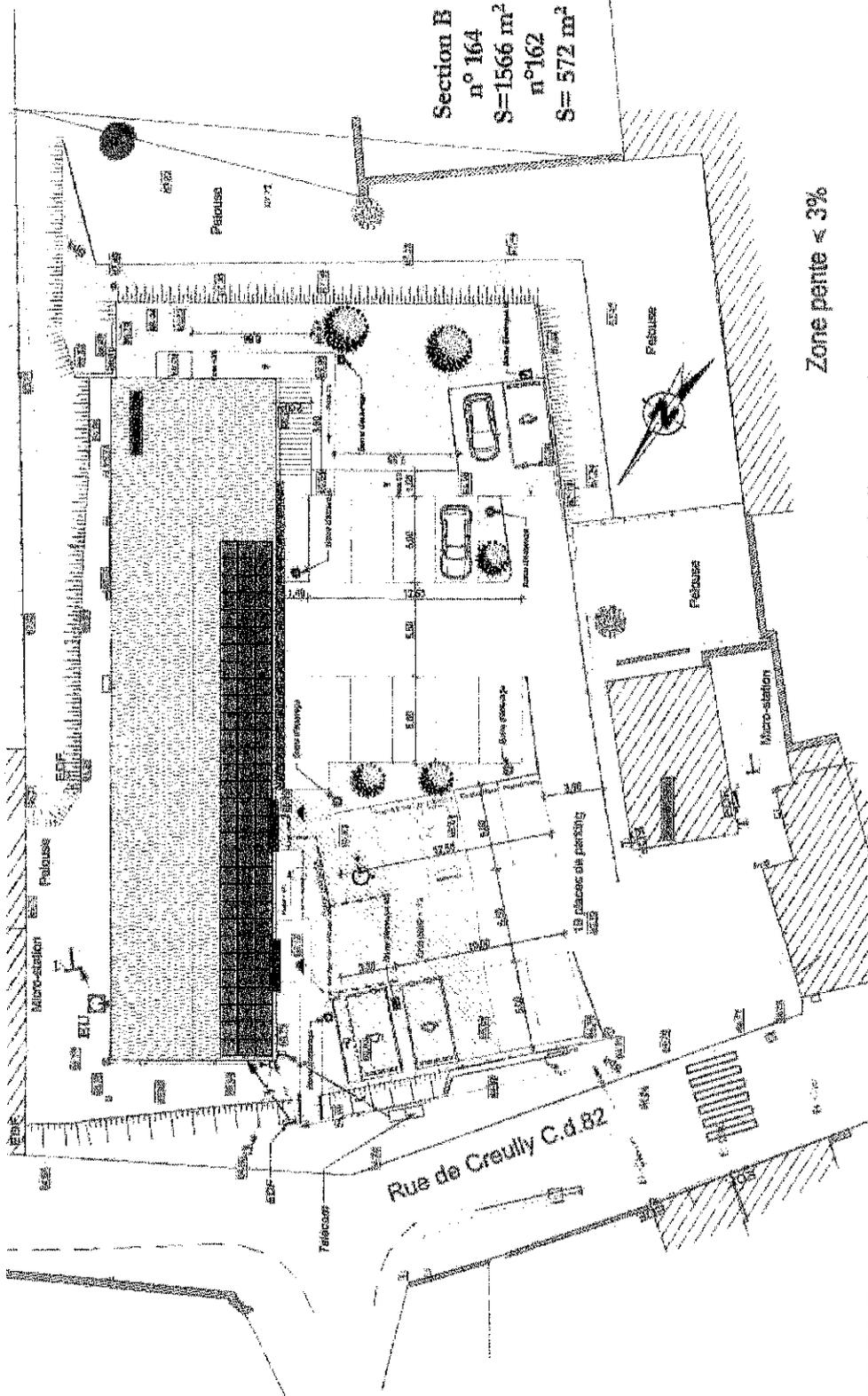
COMMUNE DE  
MOULINS-EN-BESSIN

**EXTRAIT CADASTRAL:**



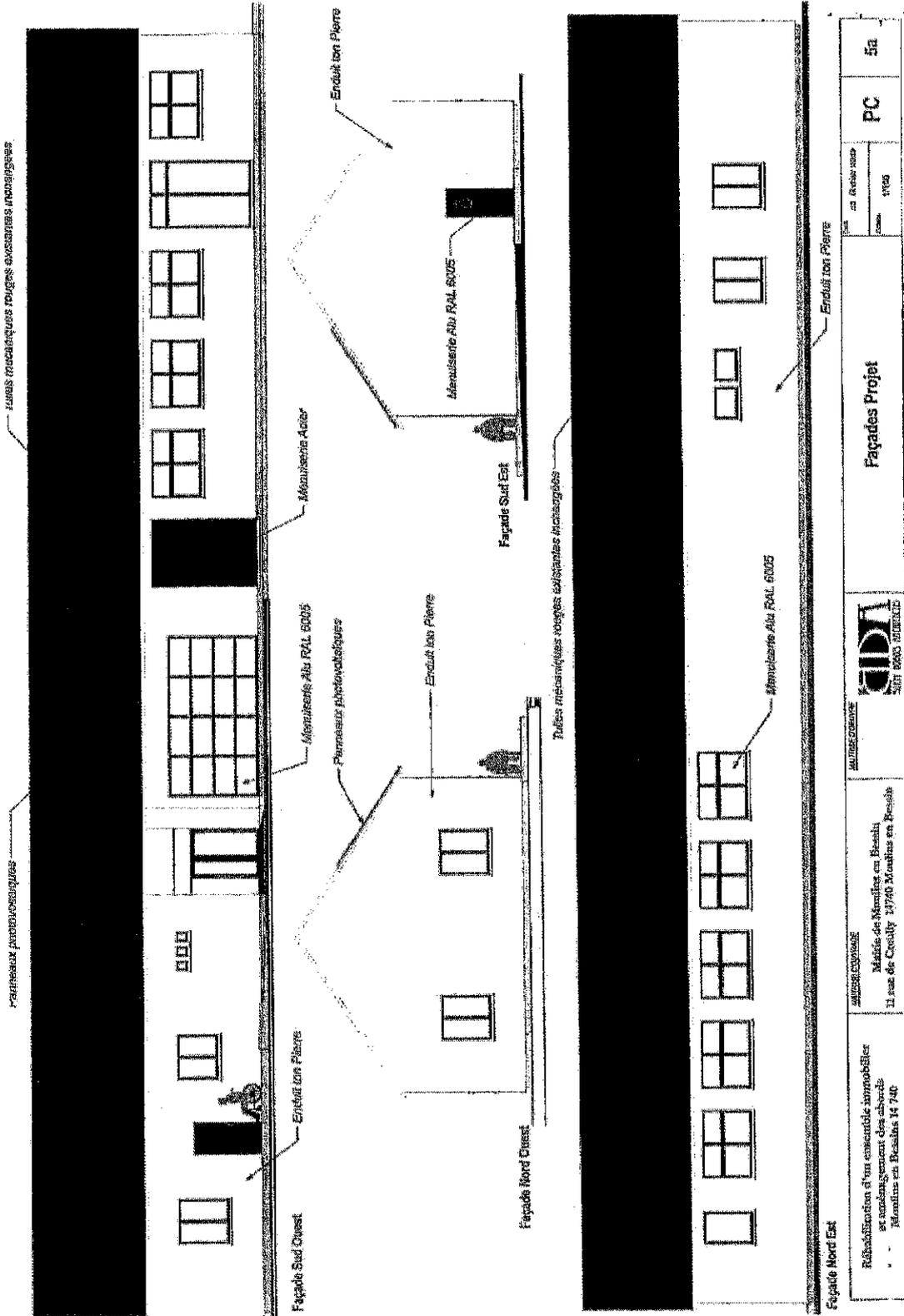
**REFERENCE CADASTRALE**

Parcelles : 2  
 Surface : 674 m<sup>2</sup>  
 E n° 162 : 8  
 E n° 163 : 5  
 E n° 164 : 9  
 1566 m<sup>2</sup>



Réhabilitation d'un ensemble immobilier et aménagement des abords Mobilus au Bessais H 701	MAIRIE DE BESSAIS Mairie de Moulines-en-Bessin 11 rue de Creully 62108 Moulines-en-Bessin		Plan Masse projet	PC	2a
				au 1/500ème	1/500ème

Projet photovoltaïque - mairie de MOULINS-EN-BESSIN



Projet photovoltaïque - mairie de MOULINES-EN-BESSIN





## COMMISSION TRAVAUX DU 06 OCTOBRE 2023

**9ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2023**
Nombre de dossiers : **12**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	25/08/2023	Alimentation en énergie électrique d'un manoir et 2 maisons d'habitation.	Pose de 355 ml de réseau BT souterrain	355	30 349 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	30/08/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé "LE GRAND CLOS - Tranche 3" de 73 lots, 820 kVA MONO foisonnés	Pose de 600 ml de réseau HTA souterrain et pose de 2 postes de transformation de TYPE PAC 4UF	600	171 838 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	02/09/2022	Alimentation en énergie électrique de 5 bâtiments, C5 180 kVA TRI - DESSERTTE BT	Pose de 147ml de réseau BT souterrain	147	18 315 €	0 €
LE TRONQUAY	LE TRONQUAY	19/02/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur groupe scolaire (168kVA TRI renseignée)	<b>RENFORCEMENT</b> : Dans PUC, mutation du transformateur 160kVA par un 250kVA. <b>EXTENSION</b> : Pose de 115 ml de réseau électrique BT souterrain avec coffret réseau RE	115	13 468 €	11 705 €
MALTOT	MALTOT	19/02/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LA PIECE DE LA PISTE-T2" composée de 25 lots - <b>SOUS DTMQ</b>	Pose de 580 ml de réseaux électriques BT .	580	55 020 €	0 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	26/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
NOUES DE SIENNE	COURSON	21/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'un garage	Extension BT de 80 ml de réseau souterrain	80	8 349 €	0 €
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	17/11/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé 'Les Terrasses de la Bijude' composé de 6 lots et un macro-lot (85kVA foisonnée) - <b>SOUS DTMQ</b>	Pose de 165 ml de réseaux électriques BT souterrains .	165	18 596 €	0 €
RANCHY	RANCHY	30/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
VALAMBRAY	CONTEVILLE	25/05/2023	Alimentation en énergie électrique de 6 logements à créer dans des bâtiments existants	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	13 917 €	0 €
VALDALLIERE	LE-THEIL-BOCAGE	01/08/2023	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	Remplacement d'un H61 100kVA par un H61 100kVA . Pose de 205 ml de réseau BT souterrain .	205	29 845 €	0 €
VARAVILLE	VARAVILLE	01/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 3 lots	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain en 3x150²	65	7 660 €	0 €
					<b>2 492</b>	<b>380 854 €</b>	<b>11 705 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>152,83 €</b>	<b>392 560 €</b>	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de COLOMBELLES au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUE LUCIEN MANGEMATIN » (Réf. 21AME0085)**

**ENTRE**

La commune de COLOMBELLES, représentée par son Maire, Monsieur Marc POTTIER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....19/09/2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

**Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »**

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE LUCIEN MANGEMATIN », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## **Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique**

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## **Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique**

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité**

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## **Article 5 – Financement de l'opération**

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

  
Monsieur Marc POTTIER



Monsieur Gérard POULAIN

---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

# Communauté Urbaine CAEN LA MER / Ville de COLOMBELLES : «Rue Lucien MANGEMATIN»

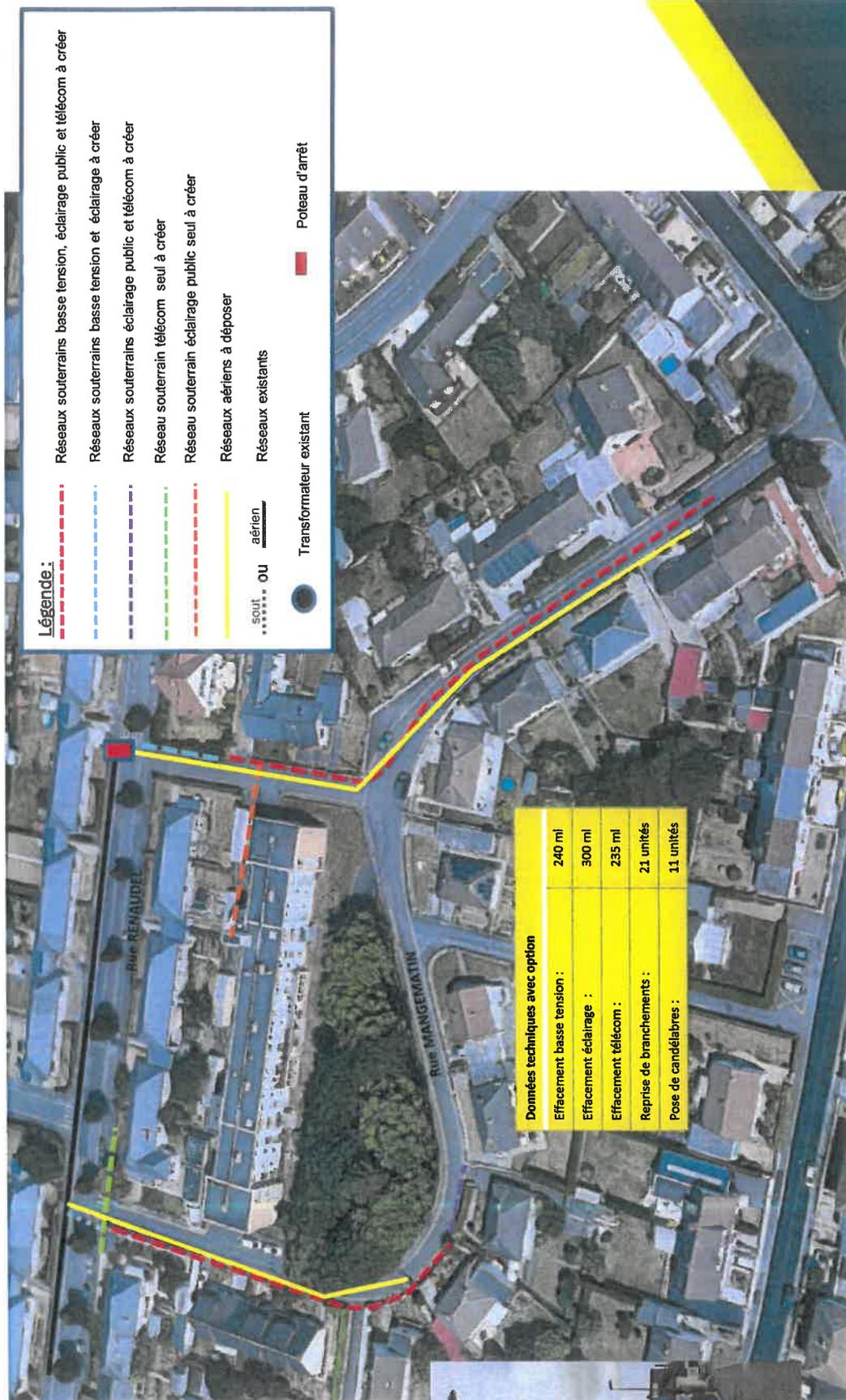
Dans le cadre de son programme d'aménagement de voirie, la CU CAEN LA MER et la ville de COLOMBELLES ont sollicité le SDEC ENERGIE pour établir un chiffrage d'effacement des réseaux aériens implantés sur ce quartier.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel à valider lors de l'étude définitive).

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Matériel éclairage  
situé à proximité  
Choix à confirmer





# Fiches financières

# Dépenses

## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de COLOBELLES

### Projet : COLOBELLES : "RUE LUCIEN MANGEMATIN"

HT TTC

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €	0,00 €
	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3 EFFACEMENT	69 835,11 €	83 802,13 €
	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	69 835,11 €	83 802,13 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE			

ECLAIRAGE PUBLIC	5 COUT DES TRAVAUX	23 471,29 €	28 165,55 €
	6 MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	23 471,29 €	28 165,55 €
TVA avancée par la commune			

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 361 ml

TELECOMMUNICATION	7 GENIE CIVIL TELEPHONE	14 518,63 €	17 422,36 €	TVA non récupérable
-------------------	-------------------------	-------------	-------------	---------------------

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>107 825,03 €</b>	<b>129 390,04 €</b>
--	--	---------------------	---------------------



## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de COLOMBELLES

Projet : COLOMBELLES : "RUE LUCIEN MANGEMATIN"

Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER : **69 805,97 €**

Participation de la Commune de COLOMBELLES : **23 471,29 €**

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3 )	13 967,02 €	55 868,09 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	13 967,02 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	4 694,26 €	18 777,03 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		4 694,26 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	3 484,47 €	13 937,88 €

<b>36 112,77 €</b>	<b>93 277,26 €</b>
	Taux moyen d'aide
	<b>27,91%</b>



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de HONFLEUR au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE » (Réf. 21AME0051)**

**ENTRE**

La commune de HONFLEUR, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAMARRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/21.....

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 25/03/23 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



Monsieur Michel LAMARRE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

*Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)*

*Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).*

# HONFLEUR « Rues St Nicol de la Bavole »

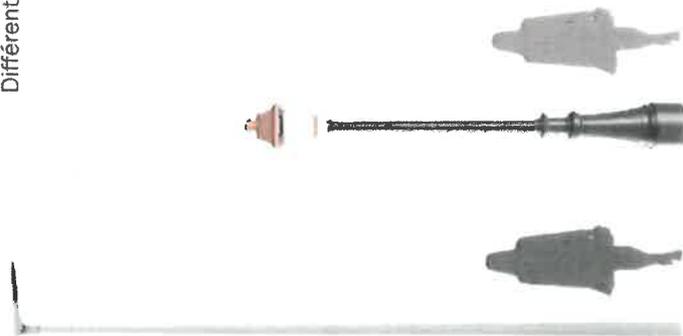


La ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (2 modèles proposés : sur la partie basse du chantier : matériel de Style et à partir de la rue Alexandre Dubourg sur la partie haute du chantier : matériel routier).

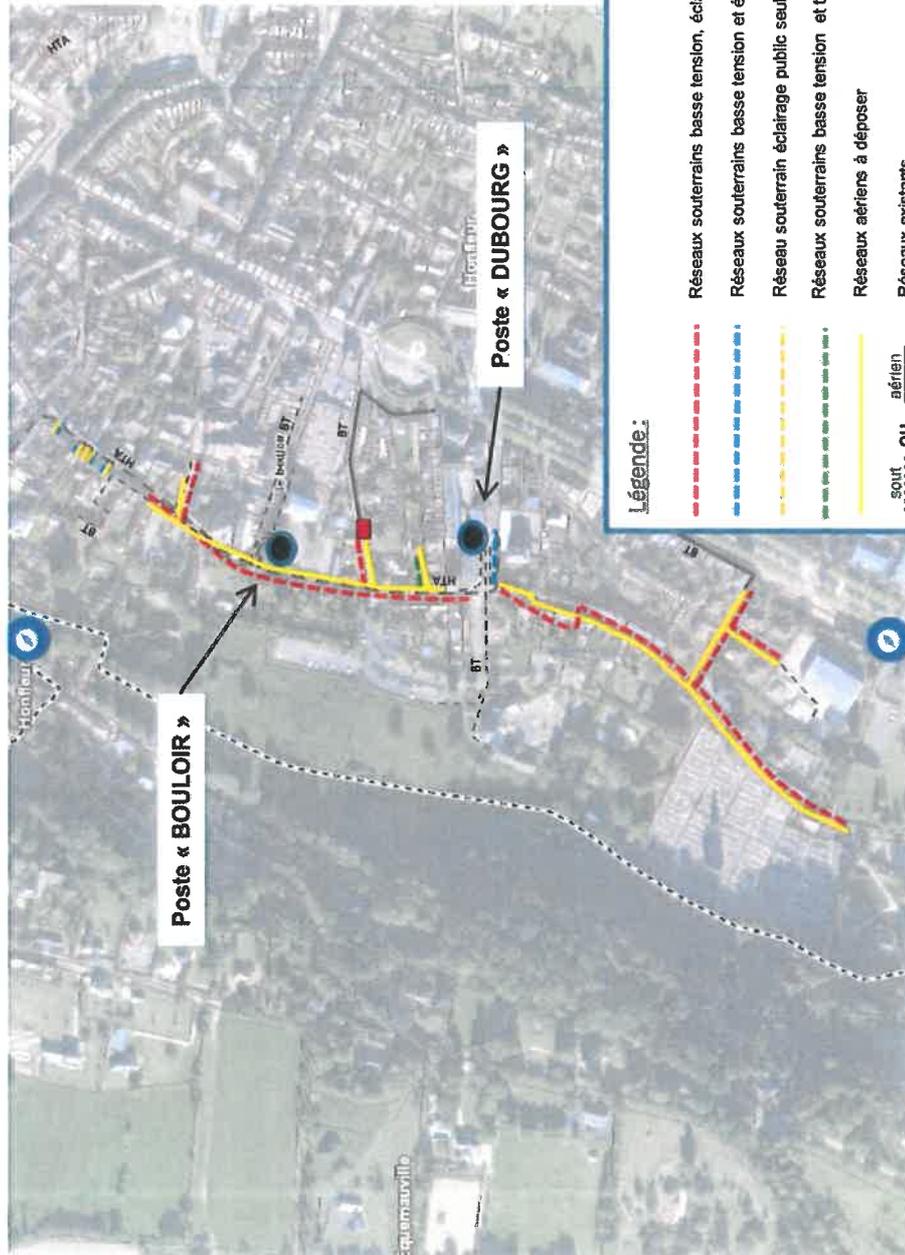
**Ce projet permettra de déposer 590 m de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.**

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Matériel proposé  
à la commune

Données techniques	
Effacement basse tension :	885 m
Effacement éclairage :	925 m
Effacement télécom :	955 m
Reprise de branchements :	75 unités
Pose de candélabres :	27 unités



### Légende :

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
  - Réseaux souterrains basse tension et éclairage public à créer
  - Réseau souterrain éclairage public seul à créer
  - Réseaux souterrains basse tension et télécom à créer
  - Réseaux aériens à déposer
  - Réseaux existants
  - Transformateur existant
  - Poteau d'arrêt
- sout  
--- OU --- aérien



## HONFLEUR RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE

	HT	TTC		
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	127 100,00 €	152 520,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	106 800,00 €	128 160,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	233 900,00 €	280 680,00 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	101 000,00 €	121 200,00 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	69 375,00 €	83 250,00 €
TVA avancée par la commune				

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 925 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	83 150,00 €	99 780,00 €
TVA non récupérable				

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>418 050,00 €</b>	<b>501 660,00 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

## HONFLEUR

### RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3 )	42 720,00 €	140 340,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	50 840,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	46 780,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	27 750,00 €	73 250,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		20 200,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	39 912,00 €	59 868,00 €

<b>208 002,00 €</b>	<b>293 658,00 €</b>
Taux moyen d'aide	
	<b>41,46%</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT N°9

## POUR LA RÉNOVATION DE POSTES DE TRANSFORMATION

ENTRE



**Enedis**, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par le Délégué Territorial du Calvados, **M. Frédéric HARDOUIN**,

ci-après désignée « **Enedis** »

ET



**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, ayant son siège social esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 Caen cedex 5, représenté par sa Présidente, **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 20/11/2020,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

ET



L'Association **CHANTIER école Normandie** (réseau régional des entreprises sociales apprenantes), représentée par sa Présidente, Mme Domitille CHENOT, dont le siège social est situé 3 place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint-Clair,

ci-après désignée par « **CHANTIER école Normandie** ».

## ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Conformément au cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur **Enedis**, en tant que concessionnaire, exploite le réseau de distribution publique d'électricité et à ce titre en assure, en particulier, la maintenance. Pour en garantir le bon état de fonctionnement, **Enedis** intervient notamment lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

**Enedis**, distributeur d'énergie électrique, s'engage sur le champ de la solidarité. Dans le cadre de ses métiers et en lien avec les acteurs reconnus sur les territoires, l'entreprise mène de nombreuses actions contre l'exclusion. Son implication sur l'accès à l'emploi des publics en difficulté se concrétise par des partenariats avec les associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

**Le SDEC ENERGIE**, outil de proximité et d'expertise dans les énergies et leurs réseaux, agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Calvados au service des collectivités adhérentes et de ses habitants. Le SDEC ENERGIE participe activement à la lutte contre la précarité énergétique. Afin de lutter contre les impayés d'énergie, outre sa participation au dispositif du Fonds de solidarité énergie, le SDEC ENERGIE verse des subventions aux associations caritatives qui assurent un soutien financier aux usagers les plus démunis. Réduire les consommations d'énergie des bâtiments est une priorité du syndicat, il finance à cet effet des travaux de rénovation énergétique de logements communaux à caractère social et privés occupés par des propriétaires aux ressources modestes. Le SDEC ENERGIE assure également des actions de sensibilisation auprès du public.

Sensibles au respect de l'environnement et ayant à cœur de répondre aux attentes des communes, **Enedis** et **le SDEC ENERGIE** s'engagent aux côtés d'associations régionales et départementales œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité.

**Enedis** et **le SDEC ENERGIE** peuvent ainsi confier à des chantiers écoles certaines prestations de rénovation de postes de distribution publique implantés sur la concession du Calvados, dans le cadre d'un accord avec les collectivités locales concernées ou leurs instances représentatives.

Les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

Pour les associations en quête de supports de travail, cette action, appuyée par les élus, représente une opportunité de développement. Elle est également un vecteur de renforcement des liens de proximité entre **Enedis**, **le SDEC ENERGIE** et **les collectivités locales**.

**L'Association régionale CHANTIER école Normandie** est le réseau des entreprises sociales apprenantes (ESA) en région. Les ESA se reconnaissent dans les valeurs et principes fondamentaux promus par CHANTIER école et sont signataires de la Charte nationale du réseau. Elles mettent en place des actions collectives appelées « chantiers-école » qui, à partir d'une situation de production, ont pour objectifs de favoriser la progression et l'émancipation des personnes. La spécificité des ESA et leurs champs d'intervention se déclinent à travers 5 fonctions principales : « Employeur », « Production », « Accompagnement social et professionnel », « Formation » et « Développement local et partenarial ».

**Enedis** et **le SDEC ENERGIE** souhaitent :

- apporter à **CHANTIER école Normandie** leur expertise dans le montage de projets,
- soutenir la création d'activités visant à renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

**CHANTIER école Normandie**, **le SDEC ENERGIE** et **Enedis** conviennent d'une organisation à mettre en œuvre pour planifier les chantiers école et préciser les modalités d'intervention des associations.

La présente convention, prévue à l'article 4 alinéa g de l'annexe 1 du cahier des charges de concession en vigueur, s'inscrit dans la continuité du partenariat mené depuis 2007 entre **CHANTIER école Normandie**, **le SDEC ENERGIE** et **Enedis** dans le Calvados.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE CHANTIER ECOLE NORMANDIE

CHANTIER école Normandie s'engage à :

- promouvoir la présente convention auprès des membres de son réseau et à en faciliter la mise en œuvre,
- centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes en veillant au respect de délais maxima d'un mois pour la production des chiffrages par les associations intervenantes et de trois mois pour la réalisation des travaux à compter de l'ordre de service,
- organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan,
- veiller à ce que la charte du réseau **CHANTIER école** soit bien appliquée dans le cadre du projet,
- apporter son soutien à **Enedis** et/ou au **SDEC ENERGIE** en cas de survenance de litige avec les associations en charge des chantiers,

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS

Enedis s'engage à :

- communiquer à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à traiter conformément à l'article 5 de la présente convention, avec une hiérarchisation des interventions si nécessaire. Pour la concession du Calvados, **Enedis** s'engage à établir la liste de postes à traiter en concertation avec le **SDEC ENERGIE**,
- communiquer aux associations intervenantes tous les éléments nécessaires relatifs à l'évaluation des dépenses et aux conditions d'exécution des travaux (lieu, délai, cahier technique des charges, etc.),
- proposer, sur demande, au personnel encadrant, assistants de formation et aux salariés en insertion une information sur la sécurité électrique des installations,
- financer le programme dans la limite d'un budget maximal de 6 000 € TTC par an (2024/2025/2026).

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- communiquer à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à traiter conformément à l'article 5 de la présente convention, avec une hiérarchisation des interventions si nécessaire. **Le SDEC ENERGIE** s'engage à établir la liste de postes à traiter en concertation avec **Enedis**,
- communiquer aux associations intervenantes tous les éléments nécessaires relatifs à l'évaluation des dépenses et aux conditions d'exécution des travaux (lieu, délai, cahier technique des charges, etc.),
- subventionner les opérations avec le concours éventuel des communes ou de leurs représentants, conformément aux aides financières votées par le comité syndical du **SDEC ENERGIE**. Le programme prévisionnel est estimé à une dizaine de postes sur la concession du Calvados dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € net par an (2024/2025/2026).

## ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES / PHASE ETUDE

Lors de l'élaboration de leur programme annuel, **Enedis** et **le SDEC ENERGIE** communiqueront entre eux leur liste de postes à traiter en veillant à ce qu'aucun de ces ouvrages ne soit concerné par des travaux de l'une ou l'autre partie à court terme.

Ils transmettront à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à rénover le plus tôt possible, au fil de l'eau ou de façon groupée et, dans tous les cas, avant le 30 juin de chaque année.

**CHANTIER école Normandie** prendra contact avec les associations locales adhérentes au réseau en capacité de rénover les postes identifiés. **CHANTIER école Normandie** proposera alors à **Enedis** et au **SDEC ENERGIE**, par projet, l'association locale la plus à même de réaliser l'ensemble des prestations demandées.

La contractualisation avec **Enedis** et/ou le **SDEC ENERGIE** revient à chaque association locale désignée. Celle-ci reste responsable de la bonne exécution des travaux et facture directement ses prestations à **Enedis** ou reçoit une subvention du **SDEC ENERGIE**.

L'association intervenante est maître d'œuvre du chantier d'insertion pour lequel elle aura été retenue par **Enedis** et/ou le **SDEC ENERGIE**. Elle s'attache notamment à réaliser toute démarche concernant la validation du chantier par les autorités compétentes, l'encadrement du chantier, l'embauche des personnes en contrats aidés et s'assure notamment du respect des aspects prévention et sécurité.

L'association désignée se chargera d'établir le devis de rénovation de l'ouvrage. Il est précisé que dans la plupart des cas, sa prestation se limite à un nettoyage préalable des surfaces, une préparation du support puis à une remise en peinture.

Dans certains cas, des prestations complémentaires précisées par **Enedis** ou le **SDEC ENERGIE**, pourront s'ajouter aux opérations citées ci-dessus : reprises de petites maçonneries, nettoyage de la toiture des postes, pose de claustras ou de rideaux de verdure, etc...

Une fois établi, le devis sera transmis sous un délai de 1 mois directement par mail à **Enedis** et au **SDEC ENERGIE** avec copie à **CHANTIER école Normandie**. Ce document sera accompagné de photos de l'ouvrage avant travaux.

A réception du devis et après accord, **Enedis** ou le **SDEC ENERGIE** adresseront la commande à l'association qui s'engage à réaliser sa prestation dans un délai de 3 mois, et à la facturer impérativement avant le 15 décembre de l'année.

Sur la demande d'une des parties, **Enedis, le SDEC ENERGIE et CHANTIER école Normandie** procéderont à un bilan annuel sous la forme d'un comité de pilotage de la convention.

**Enedis et le SDEC ENERGIE** communiqueront régulièrement entre eux sur le nombre de postes rénovés par chacune des parties.

## ARTICLE 6 : TRAVAUX / EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES / COMMUNICATION

Les travaux seront réalisés avec comme objectif prioritaire la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque association intervenante devra s'assurer des autorisations administratives éventuellement nécessaires (occupation du domaine public, arrêté municipal, etc.) et souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité au regard des tiers et des personnes intervenantes pour le compte de l'association intervenante.

L'association intervenante s'engage à prévenir **Enedis** ou le **SDEC ENERGIE** de sa date d'intervention avec un délai de prévenance de 7 jours minimum.

Avant toute intervention, l'association aura pris connaissance du plan de prévention qui lui aura été transmis par **Enedis** ou le **SDEC ENERGIE**, pour chaque poste à rénover. Elle s'engage à le retourner signé au donneur d'ordre. Le non-respect des prescriptions relatives au respect des textes sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, aux modalités techniques telles que définies dans le plan de prévention obligera à l'interruption du chantier.

Travaux préalables Enedis : **Enedis** pourra être amenée à intervenir préalablement dès lors qu'une intervention directement liée à son rôle d'exploitant aura été mise en évidence (risque avéré pour un tiers, changement de signalétique, etc..).

Intervention de l'association : l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses intervenants, en prenant en compte les particularités singulières aux abords des postes électriques : il est précisé qu'en cas de nettoyage sous eau pressurisée, de productions de poussière, l'ensemble des ouvertures et grilles de ventilation devra être protégé de façon étanche, pour la durée de l'opération.

L'association prendra en compte les indications particulières fournies par **Enedis** ou le **SDEC ENERGIE** propres à chaque poste à traiter : règles particulières, respect du coloris (palette RAL généralement), aménagement spécifique, etc. et procèdera à l'enlèvement des déchets industriels.

### **Aménagements spécifiques :**

Sur proposition des collectivités et en partenariat financier avec elles, des aménagements spécifiques pourront être réalisés (pose de bardages, plantations, etc.)

En tout état de cause, aucun aménagement ne pourra être engagé sans l'accord d'**Enedis**, chargé de veiller notamment à ce que l'ouvrage puisse répondre à sa destination et de s'assurer du maintien de sa totale accessibilité.

Respect de l'environnement : Dans le cadre de la rénovation des postes de transformation et des politiques d'**Enedis** et du **SDEC ENERGIE** relatives à l'environnement, l'association intervenante s'engage à respecter les normes de traitement des déchets spécifiques :

- récipients contenant de la peinture ou autre dérivé,
- les pinceaux,
- gants et tous autres textiles souillés,
- déchets verts,
- etc.

A l'issue des travaux, l'association prendra une série de photos permettant de juger de la qualité de la prestation réalisée : plans larges permettant de visualiser le poste dans son environnement, plans rapprochés permettant de constater en détail la bonne réalisation de la prestation. Ces photos seront transmises par mail au donneur d'ordre en accompagnement de la facturation.

Communication : Des actions de communication pourront être décidées par **Enedis** et par le **SDEC ENERGIE** qui en assureront la mise en œuvre. Afin de faciliter la présence des partenaires à ces manifestations, il est convenu de les en informer le plus tôt possible. Ces événements participeront à la mise en valeur du travail de l'ensemble des intervenants.

A la demande du donneur d'ordre, la réception des travaux pourra être organisée pour chaque site conjointement par les différents intervenants.

Les photos prises lors de ces manifestations pourront être diffusées dans le cadre du programme d'actions de communication d'**Enedis**, du **SDEC ENERGIE** ou de **CHANTIER école Normandie**.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS ENTRE ENEDIS, LE SDEC ENERGIE ET LES ASSOCIATIONS INTERVENANTES**

Les factures des travaux ou demandes de versement de subvention seront transmises par les associations, pour les travaux les concernant.

### **Pour le SDEC ENERGIE :**

Le versement des subventions, réalisé sur la base des estimations acceptées par **le SDEC ENERGIE** et validées par un accord écrit, sera effectué à l'association intervenante par mandat administratif, à compter de leur réception par **le SDEC ÉNERGIE**, dans le respect de la comptabilité publique en vigueur.

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 modifie la réglementation concernant la prise en charge des factures en généralisant la dématérialisation des flux comptables. Les demandes de subvention devront être transmises sous forme électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Deux informations sont indispensables pour dématérialiser les demandes de subvention :

-**Le numéro SIRET du SDEC ENERGIE** : 200 045 938 00012,

-**Le numéro d'engagement juridique** : informations disponibles sur chacun des bons de commande (correspond au numéro du bon de commande), rubrique « Référence électronique de la facture ».

Le Comptable assignataire des paiements est la Paierie Départementale du Calvados.

Il conviendra de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

### **Pour Enedis :**

L'association en charge de la rénovation des postes devra impérativement être recensée en tant que fournisseur chez Enedis. Dans le cas contraire, elle devra compléter le formulaire de demande de création de compte que lui transmettra Enedis.

La facture sera obligatoirement adressée par courrier à l'adresse suivante : Délégation Territoriale Calvados - 8-10 Promenade du Fort - BP 163 - 14 010 CAEN Cedex et en copie par mail à benjamin-b.anne@enedis.fr

### Pour CHANTIER école Normandie :

Afin de rétribuer le temps passé par **CHANTIER école Normandie** dans la coordination de l'action décrite dans la présente convention, les associations intervenantes sont informées qu'elles devront rétrocéder à **CHANTIER école Normandie** une partie de la rémunération ou de la subvention qu'elles auront reçue pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 5% du montant de la facture ou de la subvention totale reçue.

Cette mesure fait suite à une résolution votée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration de l'association régionale en date du 11 Mai 2007.

En cas de litige avec une association, **Enedis** et **le SDEC ENERGIE** pourront saisir **CHANTIER école Normandie** en tant que médiateur.

## ARTICLE 8 : REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour **CHANTIER école Normandie** : Mme Domitille CHENOT, Présidente,

Pour **Enedis** : M. Frédéric HARDOUIN, Délégué Territorial du Calvados ou M. Benjamin ANNE, Attaché Territorial,

Pour **le SDEC ENERGIE** : M. Alban RAFFRAY, Directeur Général ou M. Frédéric LEROY, Responsable du service « Réseaux électriques ».

## ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 Décembre 2026.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties. Dans ce cas, la partie signifiera ladite résiliation aux autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification ou notification, les parties conviennent de faire élection de domicile à Caen.

Fait en trois exemplaires à CAEN , le 2023.



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Le Délégué Territorial du Calvados

Frédéric HARDOUIN



La Présidente,

Domitille CHENOT



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
**du 6 octobre 2023**  
**PROGRAMME 2023 : TRANCHE 7**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
<b>EXTENSION / RENOUVELLEMENT</b>	MESLAY	MESLAY	EXTENSION UN FOYER SUR L'ARMOIRE 02.	526 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-097 HORS SERVICE	645 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 25-029 ACCIDENTE	835 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU MAT 38-038 ACCIDENTE	883 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	Remplacement du mât 19-005 accidenté	952 €
	CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-008 HORS SERVICE	1 006 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 13-004 HORS SERVICE	1 097 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT MAT/FOYER 06-046 ACCIDENTE	1 119 €
	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	RENOUVELLEMENT DU POTEAU BOIS 01-041 ACCIDENTE	1 144 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-015 ET DU MAT 20-005 HORS SERVICE	1 218 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	Déplacement du lampadaire 06-012 suite aménagement parcelle	1 248 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 09-004	1 262 €
	LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	RENOUVELLEMENT DU MAT 10-013 ACCIDENTE	1 348 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-044 ACCIDENTE	1 550 €
	MOYAux	MOYAux	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-027 ET 07-005 HORS SERVICE	1 645 €
	BOULON	BOULON	RENOUVELLEMENT MAT/FOYER 04-029 ACCIDENTE HORS SERVICE	1 709 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 16-005 ACCIDENTE	1 804 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-009 HORS SERVICE	2 176 €
	VIRE-NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAU	MODIFICATION ARMOIRE 03 POUR SEPARATION ECLAIRAGE SALLE DES FETES. REMPLACEMENT HORLOGE	2 306 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 09-018 ET 19-023 HORS SERVICE	2 437 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 06-13 REMPLACEMENT DU 06-02	2 479 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	TRAVAUX D'EXTENSION D'UN(de) foyer(s): DEPOSE DES BORNES PIETONNES	2 701 €
	BUCEELS	BUCEELS	RENOUVELLEMENT DES BORNES S-PASS 01-005 + 01-006 ACCIDENTE	3 093 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	DEPLACEMENT ARMOIRE ANCIENNE MAIRIE ST CRESPIN	3 310 €
	URVILLE	URVILLE	EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	3 934 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE CREATION SENTE PIETONNE	5 955 €
TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES 13-036 A 13-043	6 444 €	
LE THEIL-EN-AUGE	LE THEIL-EN-AUGE	EXTENSION ECLAIRAGE POUR UN ARRET DE BUS	6 641 €	
SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-009 A 017, 03-019/021, 07-002/005 A 014/016 ET 99-001	7 460 €	
LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING LE CLOS SAINT QUENTIN	13 525 €	
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	GAVRUS	GAVRUS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-006 PLUS DE 30 ANS	323 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-106 DE PLUS DE 30 ANS	487 €
	LE MESNIL-GUILLAUME	LE MESNIL-GUILLAUME	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-002 PLUS DE 30 ANS	1 907 €
	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-001 A 01-005 ET 01-007 A 01-011 DE PLUS DE 30 ANS	3 594 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	7 725 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT FOYER + 30 ANS	12 270 €
	PERRIERES	PERRIERES	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	12 502 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	47 824 €
<b>Eclairage intérieur des bâtiments publics</b>	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU DOJO HOMOLOGABLE NIVEAU REGIONAL	21 689 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT EXISTANT - HOMOLOGABLE NIVEAU REGIONAL	25 391 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE PIERRE ROUX - HOMOLOGABLE BASKET NF2	43 895 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MODULE DE FEUX TRICOLEURE 222 ACCIDENTE	1 208 €
	BAYEUX	BAYEUX	COMPLÉMENT MISE EN CONFORMITÉ CARREFOUR 10	4 263 €
<b>Programme Travaux</b>	<b>Nombre de dossiers :</b>		<b>Montant TTC des travaux engagés</b>	
EP extension renouvellement	30		82 452 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	8		86 632 €	
Signalisation lumineuse (SL)	2		5 471 €	
Eclairage intérieur des bâtiments publics	3		90 975 €	
<b>Total</b>	<b>43</b>		<b>265 530 €</b>	